



Guide des Sports



Table des matières

CONTENU

CHAPITRE 1 : AVANT-PROPOS	7
GÉNÉRALITÉS	7
CONTENU	7
ACCUEIL DES SPORTS POUR MEMBRES	8
PROTOCOLE DE L'ACTIVITÉ	8
TENUE ET COMPORTEMENT	8
PARTIE 1 : SPORTS POUR MEMBRES	10
CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	11
COMPÉTITEURS	11
ADMISSIBILITÉ	11
ÉQUIPES DE FILIALES MIXTES	11
TRANSFERTS	12
COMPOSITION DE L'ÉQUIPE	12
JOUEURS DE RÉSERVE/REMPLAÇANTS	13
FRAIS D'INSCRIPTION	13
CHAPITRE 3 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS	14
DIRECTION NATIONALE	14
DIRECTIONS PROVINCIALES	15
DIRECTION D'ACCUEIL	16
FILIALE D'ACCUEIL	16
PRÉSIDENT	18
VICE-PRÉSIDENT	19
SECRÉTAIRE	19
TRÉSORIER	19
INSCRIPTION	20
COORDONNATEUR DU TOURNOI	20
ARBITRE OFFICIEL	21
HÉBERGEMENT	21
RELATIONS PUBLIQUES / COMMANDITES / COLLECTES DE FONDS	21
DIVERTISSEMENT	22
TRANSPORT	22
SOUVENIRS	22
COMMANDANT DU DÉFILÉ	23
DÉJEUNERS/BANQUET	23
ANNEXE 3A : DEMANDE POUR ACCUEILLIR UNE ACTIVITÉ SPORTIVE PARRAINÉE PAR LA DIRECTION NATIONALE	24

ANNEXE 3B : FORMULAIRE DE DEMANDE POUR ACCUEILLIR LES SPORTS POUR MEMBRES	25
ANNEXE 3C : GUIDE BUDGÉTAIRE	27
REVENUS	27
DÉPENSES	28
ANNEXE 3D : PROGRAMME PROPOSÉ –CHAMPIONNATS NATIONAUX DE CRIBBAGE ET DE FLÉCHETTES	29
ANNEX 3E : PROGRAMME PROPOSÉ –CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BOULE 8	30
CHAPTER 4 : RÈGLEMENTS ET RÈGLES TECHNIQUES — CHAMPIONNATS NATIONAUX DU JEU DE CARTES CRIBBAGE	31
RÈGLEMENTS	31
PARTICIPATION	31
ADMISSIBILITÉ	31
COMITÉ DES RÈGLES	31
STRUCTURE DES JEUX DE CHAMPIONNAT	32
FORMAT	33
ÉGALITÉ / GAGNANTS DES CHAMPIONNATS	33
RÈGLES TECHNIQUES	34
DISTRIBUTION DES CARTES	34
COUPE	35
DÉCOMPTE DES POINTS	35
LE « GO »	36
DÉPLACEMENT	36
CARTES DE POINTAGE	36
DÉBUT DU JEU	37
LIMITE DE TEMPS	37
INTERFÉRENCE	37
PROTÈTS	37
RÈGLEMENTS DE JEU DE « HOYLE »	37
CHAPITRE 5 : RÈGLEMENTS ET RÈGLES TECHNIQUES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE FLÉCHETTES	38
RÈGLEMENTS	38
PARTICIPATION	38
ADMISSIBILITÉ	38
COMITÉ DES RÈGLES	38
COMPOSITION DES CHAMPIONNATS	39
FORMAT	40
SCORE	40
ÉGALITÉ / GAGNANTS DES CHAMPIONNATS	41
RÈGLES TECHNIQUES	41
TABLEAU DE FLÉCHETTES	41
DISTANCE DE LANCEMENT	41
FLÉCHETTES	42
FLÉCHETTES	42
LANCER	42

SCORE	42
AVIS	43
CONDUITE	43
PROTÈTS	43
RÈGLES DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES FLÉCHETTES DU CANADA	43

**CHAPITRE 6 : RÈGLEMENTS ET RÈGLES TECHNIQUES –
CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BOULE 8** 44

RÈGLEMENTS	44
PARTICIPATION	44
ADMISSIBILITÉ	44
COMITÉ DES RÈGLES	44
COMPOSITION DES CHAMPIONNATS	45
FORMAT – JEU D'ÉQUIPE	46
RÉSULTATS DU TOURNOI À LA RONDE	47
GÉNÉRALITÉS – TOURNOI	48
RÈGLES TECHNIQUES	49
LA TABLE	49
SÉQUENCE DE JEU	49
CONDUITE	49
PROTÈTS	49
RÈGLES GÉNÉRALES DE LA LÉGION	49
RÈGLES DU "WORLD POOL BILLIARD ASSOCIATION"	49

ANNEXE 6A : HORAIRE DES PARTIES 50

**PARTIE 2 : CHAMPIONNATS NATIONAUX D'ATHLÉTISME POUR
JEUNES DE LA LÉGION** 52

CHAPITRE 7 : ADMISSIBILITÉ ET ORGANISATION 53

GÉNÉRALITÉS	53
OBJECTIF	53
ADMISSIBILITÉ – ATHLÈTES	53
ORGANISATION	53
ACTIVITÉS	53
COMPOSITION DE L'ÉQUIPE	53
PERSONNES ACCOMPAGNATRICES	54
ENTRAÎNEURS	54
COUVERTURE DES COÛTS DES ÉQUIPES PROVINCIALES	55
ENGAGEMENT DES ATHLÈTES À PARTICIPER	55
REPRÉSENTANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE	56
VÉRIFICATION DES DOSSIERS DE LA POLICE	56

CHAPITRE 8 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS 57

DIRECTIONS PROVINCIALES	58
FILIALES/COMITÉS D'ACCUEIL	59
DIRECTION RESPONSABLE DE L'ACCUEIL	59
COMITÉ LOCAL DES PRÉPARATIFS (CLP)	60
PRÉSIDENT	60
VICE-PRÉSIDENT	61

SECRÉTAIRE	61
TRÉSORIER	61
DIRECTEUR DES COMPÉTITIONS	62
TRANSPORT	62
COMMUNICATIONS	63
INSCRIPTION	63
DIVERTISSEMENT	63
RELATIONS PUBLIQUES ET PROMOTION	64
COMMANDITES/LEVÉES DE FONDS	64
SÉCURITÉ	65
PRÉSENTATION DES MÉDAILLES	65
SERGENT D'ARMES	65
HÉBERGEMENT	66
COORDONNATEUR DES BÉNÉVOLES	66
COORDONNATEUR DU SITE DE COMPÉTITION	66
COORDONNATEUR DES SERVICES MÉDICAUX	67
PARTAGE DES COÛTS	67
CHAPITRE 9 : PROGRAMMES ET ACTIVITÉS	68
COMPÉTITIONS	68
COMPÉTITIONS—LIMITE AU NOMBRE DE COMPÉTITEURS	70
RÉCOMPENSES	71

Avant-propos

GÉNÉRALITÉS

101. Le Guide des sports de la Direction nationale est publié dans le but de fournir des conseils aux organisateurs et compétiteurs quant à la façon de procéder durant les activités sportives parrainées par la Direction nationale.
102. La Direction nationale parraine les activités suivantes :
 - a. les championnats nationaux du jeu de cartes cribbage, mis en place en 1989;
 - b. les championnats nationaux du jeu de fléchettes, mis en place en 1975;
 - c. les championnats nationaux de boule 8, mis en place en 2012;
 - d. les championnats nationaux d'athlétisme pour jeunes de la Légion, mis en place en 1957.

CONTENU

103. Le Guide des sports a été, au fil des années, révisé au point où il est maintenant une bonne source d'informations pour les membres à tous les niveaux de La Légion royale canadienne (LRC). Il faut comprendre que c'est un guide que l'on doit suivre autant que possible. On reconnaît que les organisations d'accueil feront face à des situations qui les obligeront à dévier de l'information contenue dans le guide, mais normalement ces changements devraient être mineurs. Nous soulignons cependant qu'un comité bien organisé et dédié à la tâche sera en mesure de surmonter toute difficulté qui se présentera.
104. Le Guide des sports a été divisé comme suit et chaque partie contient des renseignements sur l'admissibilité d'une personne à participer, les responsabilités des organisations d'accueil et, s'il y a lieu, les règlements et les règles techniques :
 - a. sports pour membres; et
 - b. les championnats nationaux d'athlétisme pour jeunes de la Légion.

ACCUEIL DES SPORTS POUR MEMBRES

105. Les championnats de sports pour membres se tiennent à des filiales de la Légion réparties à travers le pays. Les formulaires de demande pour agir à titre d'hôte sont envoyés aux filiales deux ans à l'avance, Les filiales d'accueil sont sélectionnées par le Comité des sports de la Direction nationale.

PROTOCOLE DE L'ACTIVITÉ

106. La tenue vestimentaire de la Légion, avec médailles, est requise de tous les représentants provinciaux, nationaux et ceux du Comité local des préparatifs (CLP) présents aux cérémonies officielles d'ouverture et de clôture de chacun des championnats nationaux de sports pour membres et des championnats nationaux d'athlétisme pour jeunes de la Légion.
107. Obligatoirement, il faut observer le rituel de la LRC durant les cérémonies officielles d'ouverture et de clôture de chacun des championnats nationaux de sports pour membres et d'athlétisme pour jeunes de la Légion.

TENUE ET COMPORTEMENT

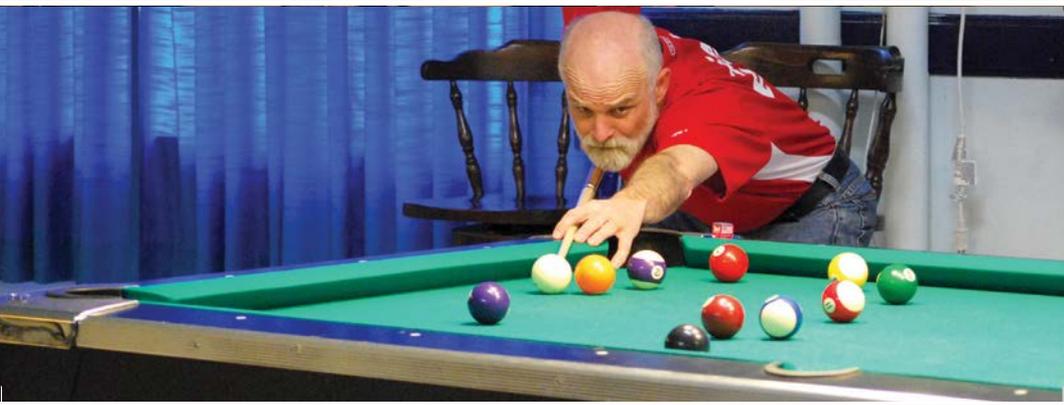
108. Les sports ont toujours été une facette importante de La Légion royale canadienne. En effet, les sports contribuent non seulement à promouvoir l'unité, la camaraderie, et la bonne forme physique en général, mais aussi à renforcer la valeur d'être membre de la Légion. Bien sûr, l'implication de la filiale d'accueil est primordiale, puisque ce sont leurs organisateurs, leurs collectes de fonds et leurs innombrables bénévoles qui garantissent le succès de ces programmes. Et dans tout cela, le rôle des compétiteurs en est un d'abord de représentation, soit de leur direction provinciale et de la Légion dans son ensemble, et de participation, le tout dans un esprit de camaraderie pour le plaisir du sport et la saine compétition.
109. Pour tout tournoi ou événement sportif organisé conformément à ce Guide des sports, le fait de compléter le formulaire d'inscription sera interprété comme l'acceptation, par le joueur ou tout membre de l'équipe inscrit sur le formulaire, de ces règles, y

compris toutes règles supplémentaires qui pourraient être annoncées ou publiées de façon ponctuelle dans le cadre du tournoi ou de l'événement en question.

110. Tous les joueurs et équipes appelés à jouer le font sous la supervision du représentant sur place de la Direction nationale ou de son remplaçant désigné.
111. Il est interdit à tout joueur d'agir de façon qui pourrait raisonnablement être considérée comme portant atteinte à la réputation de la Légion ou de l'événement, y compris l'utilisation de propos ou de gestes offensants.
112. Tous les compétiteurs participant à un tournoi national doivent respecter le code vestimentaire obligatoire, comprenant, au minimum, une chemise polo, un pantalon et une chaussure fermée.
113. La participation au banquet de remise des prix, qui se tient à la conclusion de chaque compétition sportive pour membres de la Légion, est obligatoire pour tous les compétiteurs commandités par la Légion.
114. Tout joueur ou toute équipe qui omet de se conformer à l'une ou l'autre de ces règles, ou à toute autre règle additionnelle, pourrait être disqualifié(e) par le représentant de la Direction nationale, et ce, soit d'une activité ou de tout le tournoi, et être suspendu(e) de futures compétitions à l'échelle nationale.
115. Tout joueur ou toute équipe qui est impliqué(e) dans une situation, ou qui crée une situation, qui, selon le représentant de la Direction nationale, est considérée porter atteinte à la réputation de la Légion ou ternir l'image de celle-ci, peut être disqualifié(e) du tournoi et faire l'objet de suspension lors de futures compétitions à l'échelle nationale.

NOTE : Le genre masculin est utilisé dans le présent document comme genre neutre.

PARTIE 1 : Sports pour membres



Conditions d'admissibilité

COMPÉTITEURS

201. Les championnats nationaux de sports pour membres sont ouverts aux membres, tels que définis dans les Statuts généraux de La Légion royale canadienne (LRC). Les Dames auxiliaires sont aussi admissibles à participer à tout sport de la Légion, et à quelque niveau que ce soit, avec la permission de la direction provinciale concernée. Les conditions d'admissibilité en matière de participation pour les Dames auxiliaires sont les mêmes que celles des membres de La Légion royale canadienne.

ADMISSIBILITÉ

- 202.** Pour être admissibles, les membres doivent être en règle et avoir en leur possession, sur le site des championnats, leur carte de membre valide pour l'année durant laquelle les championnats ont lieu.
- 203.** Les nouveaux membres (définis comme ordinaires, associés et affiliés) qui sont en règle peuvent en tout temps prendre part à toutes les compétitions.
- 204.** Les membres qui ont réintégré la Légion peuvent participer aux sports pour membres, pourvu qu'ils soient membres en règle.

Pour être admissibles, les membres doivent être en règle et avoir en leur possession, sur le site du championnat, une carte de membre valide pour l'année durant laquelle le championnat a lieu.



ÉQUIPES DE FILIALES MIXTES

- 205.** Les membres d'une équipe doivent appartenir à la même filiale et représenter celle-ci au sein de leur direction d'attache. La seule exception à cette règle est la suivante:
- a. Toute filiale de 100 membres ou moins dans quelque zone que ce soit (ou district là où il n'y a pas de zone), qui ne peut former sa propre équipe, mais qui peut se procurer un maximum de deux (2) joueurs de « toute autre filiale » au sein de sa zone (ou de son district là où il n'y a pas de zone), afin de créer une équipe (pour la filiale plus petite), dans le but de participer aux jeux de la Légion.

TRANSFERTS

Pour être admissibles, les membres qui ont transféré à une nouvelle filiale doivent en avoir été membre en date du 31 janvier de l'année précédant l'année durant laquelle le championnat a lieu.

- 206.** Les membres qui ont effectué un transfert doivent, pour être admissibles à participer, avoir été membres de leur nouvelle filiale depuis le 31 janvier de l'année précédant l'année de la tenue des championnats. Ainsi, pour qu'un membre puisse participer à un championnat national tenu en avril 2013, il aurait fallu que cette personne ait été membre de cette filiale depuis le 31 janvier 2012.
- 207.** Il est évident que d'adhérer rigidement à ce critère pourrait s'avérer injuste. Des exceptions ont été autorisées afin de permettre aux membres de participer dans les circonstances suivantes :
- a. un membre admissible en règle, qui est membre d'une filiale forcée de remettre sa charte à la Direction nationale, et qui a transféré son adhésion à une autre filiale, jouira des mêmes droits et privilèges dont il aurait joui si la charte n'avait pas été retirée et sa filiale dissoute;
 - b. un membre qui prend sa retraite ou qui a été muté par son employeur, ou dont les circonstances personnelles imposent un changement d'emploi ou de résidence permanente, peut participer aux championnats nationaux de sports pour membres. Le membre doit fournir, sur demande, la preuve que la mutation a été initiée par l'employeur, et qu'il était membre d'une filiale à son ancien lieu de résidence le ou avant le 31 janvier de l'année précédant l'année de la tenue des championnats. Le membre doit aussi confirmer qu'il effectue un changement permanent de son lieu de résidence; et
 - c. suite à la Section 208.b. ci-dessus, le membre a une année de grâce, à partir de la date à laquelle il prend sa retraite ou vit un changement d'emploi et/ou de lieu de résidence permanente, pour effectuer son transfert d'adhésion à sa nouvelle filiale.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 208.** Chaque direction est invitée à envoyer une équipe pour prendre part à un championnat national. Le cas échéant, les joueurs de double et de simple pour les

championnats du jeu de cartes cribbage et de fléchettes peuvent être choisis à partir de la même équipe. Par ailleurs, une direction peut inscrire jusqu'à sept joueurs pour les compétitions en simple, en double ou en équipe.

Chaque direction est invitée à envoyer une équipe pour prendre part à un championnat national.

- 209.** Seuls les champions de directions provinciales (équipe, doubles, simple) pour l'année en question seront admissibles à participer aux tournois nationaux de sports pour membres.
- 210.** Les directions qui n'auront pas soumis de noms de participants pour une compétition spécifique de sports pour membres, par voie du formulaire d'inscription de la Direction nationale (p. ex. simples, doubles, activités d'équipes), ne seront pas autorisées, à l'arrivée sur le site d'accueil, à y inscrire quiconque.

JOUEURS DE RÉSERVE/REPLAÇANTS

- 211.** Des joueurs substitués ne sont pas autorisés à prendre part aux championnats nationaux de sports pour membres. Si un membre de l'équipe ne peut jouer, il peut être remplacé de la façon suivante :
- a.** si le représentant des sports de la direction provinciale est sur les lieux et en mesure de participer, on lui permettra de jouer en tant que remplaçant; ou
 - b.** si le représentant des sports de la direction provinciale n'est pas sur les lieux ou est incapable de jouer, l'organisation d'accueil fournira un remplaçant comme prévu par les règlements et règles techniques de chaque sport.

Les compétiteurs n'ont pas à payer des frais d'inscription pour participer à un championnat national de sports pour membres.



FRAIS D'INSCRIPTION

- 212.** Les compétiteurs n'ont pas à payer de frais d'inscription pour participer à un championnat national de sports pour membres.

Responsabilités et obligations

DIRECTION NATIONALE

301. Les championnats nationaux de cribbage, de fléchettes et de boule 8 se tiennent sous l'autorité du Comité des sports de la Direction nationale, soit un comité du Conseil exécutif national. Le Comité détermine le lieu où se tiendront les championnats, les règlements et la façon de jouer lors de championnats nationaux. Il revient cependant au Conseil exécutif national et/ou au Congrès national d'en autoriser les politiques.
302. Le comité des sports de la Direction nationale est responsable de :
- a. nommer un représentant de la Direction nationale pour superviser la tenue du championnat;
 - b. fournir des billets d'avion aller-retour pour quatre compétiteurs par activité de sports pour membres, de l'aéroport national le plus près de leur résidence à l'aéroport national le plus près du site du championnat. Quant aux membres des équipes de directions provinciales qui choisiront de voyager par véhicule privé, chaque membre dont le véhicule privé est utilisé recevra l'équivalent du billet d'avion aller-retour tarif économie au taux le plus bas disponible (de l'aéroport national le plus près de leur résidence à l'aéroport national le plus près du site du championnat) **OU** le remboursement de la distance parcourue au taux par kilomètre établi par la Direction nationale, **selon le montant le moins élevé des deux;**

La Direction nationale ne remboursera aucune dépense au-delà du coût normal du billet-même.



NOTE : La Direction nationale ne remboursera aucune dépense au-delà du coût normal du billet-même. Tout coût additionnel, tel frais administratifs chargés par les agences de voyage, assurance-voyage, etc., sera à la charge des compétiteurs. Dans le cas de voyages par avion, les réservations ne comprennent pas les compagnies aériennes régionales, à moins que le vol en question ne soit efficace quant à son coût.

- c. faire parvenir à la direction et à la filiale d'accueil les détails de leurs responsabilités;
- d. fournir sur demande, durant l'année du championnat, les subventions au transport et à l'accueil à chaque Comité local des préparatifs (CLP) pour les aider à rencontrer les dépenses;
- e. fournir un trophée national à être présenté aux gagnants de chaque activité, pour ensuite être retourné à la Direction nationale où il sera gravé et exposé;
- f. offrir un trophée à la filiale qui se mérite la première place;
- g. fournir des prix individuels pour les gagnants des première et seconde places dans chaque championnat;
- h. fournir aux compétiteurs les écussons et épinglettes du championnat;
- i. présenter une plaque à chacune des filiales d'accueil pour les remercier de leurs efforts.

DIRECTIONS PROVINCIALES

303. Les directions provinciales sont responsables de :

- a. recommander dans un ordre prioritaire et expédier à la Direction nationale au plus tard le 31 août, soit deux ans avant la tenue des championnats, les demandes des filiales désirant accueillir un championnat national;
- b. s'assurer que les filiales qui soumettent une demande pour être filiale d'accueil aient accès aux installations requises, et que ces filiales soient au courant des responsabilités et obligations financières qui leur incombent;
- c. confirmer que leur direction sera représentée aux championnats nationaux;
- d. organiser et régler le cribbage, les fléchettes et la boule 8 de la Légion au sein de sa juridiction et s'assurer que les championnats provinciaux soient tenus au moins trois semaines avant la tenue des championnats nationaux;
- e. aviser immédiatement le CLP et la Direction nationale des noms des gagnants de leur direction provinciale et fournir toute autre information pertinente à leur sujet. Il est essentiel que le CLP soit avisé du nom de toutes les personnes qui assisteront aux championnats et des exigences en matière d'hébergement.

DIRECTION D'ACCUEIL

304. La direction provinciale d'accueil est responsable de :
- a. s'assurer de la nomination d'un président du Comité local des préparatifs (CLP) et d'un comité qualifié qui se chargera de toutes les dispositions au niveau de la filiale d'accueil;
 - b. aviser la Direction nationale du nom du président du CLP afin de faciliter une liaison directe entre la Direction nationale et la filiale d'accueil;
 - c. venir en aide à la filiale d'accueil par tous les moyens possibles.
305. L'officier des sports de la direction d'accueil devrait régulièrement rencontrer les membres du CLP afin de coordonner les préparatifs en lien avec la tenue des championnats nationaux.

FILIALE D'ACCUEIL

306. Les filiales intéressées à accueillir les championnats nationaux de cribbage, de fléchettes et de boule 8 sont priées de compléter et d'expédier le formulaire de demande de la Direction nationale directement à leur direction provinciale au plus tard le 31 juillet, et ce, deux ans avant la tenue des championnats en question. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération. Les championnats ont lieu normalement comme suit :
- a. **Cribbage** - la dernière fin de semaine d'avril;
 - b. **fléchettes** - la première fin de semaine de mai;
 - c. **boule 8** - la dernière fin de semaine de mai.
307. La filiale devrait fournir à sa direction provinciale tous les détails possibles sur les installations offertes. Spécifiquement, les demandes devraient indiquer les besoins suivants pour chacun des championnats :
- a. **Exigences d'ordre général**
 - i. installations adéquates pour accueillir 100 personnes;
 - ii. ébergement hôtelier à un coût raisonnable;
 - iii. détails sur l'hébergement privé, y compris le type, le coût et la proximité à la filiale;
 - iv. dispositions pour le transport et les coûts, si la région n'offre pas un service de transport aérien accessible;

- v. moyens de transport en provenance et à destination de la filiale, des grands aéroports et des sites de compétition. La filiale doit fournir et couvrir ces coûts de transport – une subvention de transport est offerte par la Direction nationale;
- vi. renseignements sur les points d'intérêt de la région et dépliants devraient être inclus;
- vii. l'expertise nécessaire est disponible pour accueillir les championnats;
- viii. un nombre suffisant de membres/bénévoles seront présents pour accueillir et encadrer les championnats;
- ix. un engagement à fournir des rafraîchissements, p. ex. café, boissons gazeuses, déjeuners (sans frais aux compétiteurs durant la tenue des jeux), ainsi qu'un banquet de clôture pouvant accueillir 100 personnes (une subvention d'accueil est offerte par la Direction nationale); et
- x. l' **Annexe B** de ce chapitre présente une liste des renseignements requis par le comité des sports et un formulaire de demande pour toute filiale intéressée à soumettre sa candidature.

b. Championnats nationaux de cribbage

Un minimum de 20 tableaux de cribbage et 40 jeux de cartes seront disponibles;

c. Championnats nationaux de fléchettes

- i. Accès à cinq tableaux de fléchettes situés à un endroit central pour la tenue des championnats, ainsi qu'un minimum de 10 tableaux de pratique;
- ii. des tableaux noirs avec craie ou des tableaux à feuilles seront offerts au cas où les tableaux de pointage mécaniques ne sont pas utilisés.

d. Championnats nationaux de boule 8

Deux tables de billard (8' ou 7') ou plus sont disponibles pour les championnats. Pour la table de 8', la surface de jeu est d'environ 92 pouces par 46 pouces (233.68 cm x 116.84 cm). Pour la table de 7', la surface de jeu est d'environ 76 pouces par 38 pouces (193.04 cm x 96.52 cm).

308. Sur approbation d'une demande, un président de CLP doit être nommé et approuvé par la direction provinciale. Le président formera alors un comité composé de membres dont les responsabilités et obligations sont indiquées

ci-dessous (idéalement, chaque membre du comité ne devrait être responsable que d'une seule tâche obligation) :

- a. président;
- b. vice-président;
- c. secrétaire;
- d. trésorier;
- e. inscription;
- f. coordonnateur du tournoi;
- g. hébergement;
- h. relations publiques/commandites/collecte de fonds;
- i. divertissements;
- j. transport;
- k. souvenirs;
- l. commandant du défilé; et
- m. déjeuners/banquet.

Le président est ultimement responsable de tous les aspects de l'activité et devrait savoir en tout temps ce qui se passe.



PRÉSIDENT

309. Le président est ultimement responsable de tous les aspects de l'activité et devrait savoir en tout temps ce qui se passe. Cependant, il doit aussi savoir déléguer de l'autorité aux membres de son comité et leur permettre d'exécuter leurs tâches. Le président est responsable des obligations spécifiques suivantes :

- a. approuver l'horaire des activités et s'assurer que les horaires des matchs, déjeuners, dîners et divertissements soient coordonnés afin d'éviter tout conflit. Un horaire des activités pour les championnats nationaux de cribbage et de fléchettes, ainsi que de boule 8 vous est suggéré aux **Annexes 3D et 3E** de ce chapitre;
- b. réviser l'information écrite pour s'assurer que les renseignements soient factuels et en accord avec le programme en général;
- c. soumettre par écrit une demande de subvention, si besoin est, à la Direction nationale;
- d. maintenir une liaison étroite avec les directions nationale et provinciale et voir à ce que des copies conformes de toute correspondance pertinente et procès-verbaux des réunions soient envoyés à ces deux directions;
- e. aviser les membres du comité de leurs responsabilités et obligations respectives. Si durant les préparatifs pour le championnat les obligations attribuées à un

individu sont modifiées, le président se doit de leur expliquer ces changements;

- f. organiser les cérémonies d'ouverture et de clôture selon le protocole, tel qu'établi au Chapitre 1 de ce guide; et
- g. être disponible en tout temps durant la tenue du championnat.

VICE-PRÉSIDENT

310. Le vice-président doit se tenir au courant de tous les préparatifs et, si besoin est, être capable d'assumer les responsabilités et obligations de président. Le président et le vice-président doivent travailler en équipe. Le vice-président doit être disponible pour exécuter toute tâche considérée nécessaire par le président.

SECRÉTAIRE

311. Le secrétaire est responsable de :

- a. préparer l'ordre du jour pour chaque réunion;
- b. prendre des notes détaillées des réunions;
- c. rédiger un procès-verbal de chaque réunion et faire en sorte qu'il soit distribué aux membres du comité et des directions nationale et provinciale;
- d. confirmer par lettre ou note de service les activités planifiées. Cette confirmation devrait décrire l'activité, quand elle aura lieu, le coût et qui en est responsable;
- e. obtenir les autorisations pour les activités telles que le défilé, le banquet et les divertissements;
- f. maintenir un tableau d'affichage. Si des changements au programme sont nécessaires, ils devraient être affichés sur les tableaux d'affichage à l'hôtel et à la filiale d'accueil. Il est impératif que les compétiteurs et invités soient tenus au courant de tout changement.

TRÉSORIER

312. Les responsabilités du trésorier consistent à :

- a. rédiger et distribuer un budget. Le Guide du budget, à l'**Annexe C** de ce chapitre, peut être utilisé comme guide. Ce guide indique les sources possibles de revenu ainsi que les dépenses prévues;
- b. s'assurer que les membres du CLP fassent rapport de toute modification à leur budget respectif;
- c. tenir informé tous les membres du comité des revenus et dépenses;

- d. payer les factures aussi rapidement que possible;
- e. s'assurer, une fois les championnats complétés, de payer toutes les factures, de finaliser la comptabilité, de préparer un relevé de comptes vérifié et de le distribuer au CLP;
- f. veiller à ce que tout profit généré par les championnats soit déboursé à la discrétion du CLP.

INSCRIPTION

- 313.** La personne responsable de cette fonction verra à l'inscription et la confirmation de l'admissibilité de tous les compétiteurs. L'inscription s'effectue en deux phases : la première se déroule avant l'activité, alors que la seconde se tient à l'arrivée des compétiteurs au site du tournoi :
- a. lors de la première phase, les formulaires d'inscription sont expédiés à toutes les directions provinciales par la Direction nationale. Dès que les équipes provinciales sont sélectionnées, chaque direction verra à compléter les formulaires d'inscription et en faire parvenir une copie à la Direction nationale et au CLP d'accueil. Les directions provinciales vérifieront l'admissibilité de leur équipe respective, et la Direction nationale vérifiera l'admissibilité de tous les compétiteurs avant le championnat; et
 - b. l'inscription sur le site, effectuée selon l'horaire des activités, consistera à confirmer que les renseignements sur les formulaires d'inscription sont exacts et que l'identité des compétiteurs est vérifiée par l'entremise de la carte de membre de la Légion et d'une pièce d'identité avec photo.

COORDONNATEUR DU TOURNOI

- 314.** Le coordonnateur du tournoi exerce son autorité sur la tenue des championnats dès leur début. Il est également responsable de :
- a. nommer un arbitre officiel;
 - b. nommer un marqueur officiel;
 - c. s'assurer que les tirages soient préparés avant les championnats, et que les équipes participantes soient numérotées de un à dix, en allant d'est en ouest;
 - d. s'assurer que les tableaux de pointage soient situés dans la zone de compétition, le foyer de la filiale et les

hôtels. Les tableaux d'affichage mobiles doivent être tenus à jour en tout temps et l'horaire des rencontres à venir affiché à l'avance. Il faut rappeler aux marqueurs d'inscrire le résultat final des rencontres sur les tableaux d'affichage;

- e. prendre des dispositions pour la zone de compétition dès que possible;
- f. s'assurer que les décorations, le système de sonorisation, l'équipement et les installations, les cartes de pointage et les tableaux d'affichage soient disponibles et maintenus en bonne condition;

ARBITRE OFFICIEL

315. L'arbitre officiel désigné par le coordonnateur du tournoi doit assister à toutes les rencontres. Il est responsable de l'application des règles de jeu, du règlement de toute dispute ou différend pouvant survenir, et de la communication au coordonnateur du tournoi des résultats de chaque rencontre de jeu.

HÉBERGEMENT

- 316.** La personne responsable de l'hébergement verra à :
- a. communiquer avec le parc hôtelier et réserver 45-50 chambres à coucher;
 - b. négocier un taux préférentiel pour les chambres;
 - c. aviser la Direction nationale du genre d'hébergement et de leur coût (occupation simple et double), ainsi que de fournir des dépliants, si disponibles;
 - d. confirmer les réservations d'hôtel dès leur réception;
 - e. prendre les dispositions nécessaires pour la préinscription des compétiteurs et de leurs conjoints;
 - f. s'assurer que les compétiteurs soient accueillis à l'hôtel.

RELATIONS PUBLIQUES / COMMANDITES / COLLECTES DE FONDS

- 317.** La personne en charge de cette fonction sera responsable de la publicité en prévision des championnats et des obligations suivantes :
- a. obtenir de la documentation pour le livre-souvenir, telle que lettres de salutations et photos du premier ministre provincial, du maire, du président national de la Légion, du président de la direction provinciale, du président du comité des sports de la Direction nationale, et du président du CLP;

- b. trouver des moyens pour aider la filiale d'accueil à défrayer les coûts encourus. Des sources possibles d'aide financière sont les distilleries, brasseries, la direction provinciale, le gouvernement provincial, les autorités municipales, loteries autorisées et autres entreprises commerciales. L'expérience démontre aussi que les Dames auxiliaires peuvent être d'une grande aide dans ce domaine;
- c. organiser des reportages par les médias locaux;
- d. recruter un photographe compétent pour prendre des photos numériques des personnes ou équipes gagnantes, et faire parvenir ces photos à la Direction nationale pour publication sur le site Web de la Légion;
- e. fournir des renseignements d'ordre général, incluant le résultat de chaque match, à la Direction nationale et à tous les médias locaux de la région.

DIVERTISSEMENT

- 318.** La personne responsable du divertissement verra à la programmation des activités sociales, y compris le banquet de clôture/remise des prix. Toutes les activités sociales devraient avoir lieu à la filiale d'accueil.

TRANSPORT

- 319** La personne responsable du transport verra à :
- a. organiser au besoin le transport aller-retour de l'aéroport et autres points d'arrivée;
 - b. coordonner le transport entre les lieux d'hébergement et la filiale, tel que requis; et
 - c. avoir un représentant de la Légion, en uniforme, pour accueillir les individus qui arrivent par avion.

SOUVENIRS

- 320.** Responsable de :
- a. communiquer avec les bureaux provincial et local de tourisme afin d'obtenir des souvenirs et dépliants sur les activités ou lieux d'intérêt spéciaux;
 - b. encourager des commanditaires à faire don d'articles d'intérêt général et/ou uniques à la région;

- c. compiler le livre-souvenir. Ce livre est conçu pour fournir des renseignements et servir de guide aux compétiteurs et invités. Il est recommandé que le livre-souvenir comprenne une page pour l'inscription des victoires/défaites. De plus, il devrait y avoir une feuille de pointage indiquant les résultats de chaque partie. Tous les détails du programme et l'information générale devraient être soumis à la Direction nationale pour examen avant l'impression;
- d. compiler des troussees-souvenirs pour distribution. Le livre-souvenir et autres articles du genre devraient être inclus dans les troussees. L'écusson et l'épinglette de la Direction nationale seront distribués par le représentant de la Direction nationale lors de l'inscription. Les compétiteurs et représentants des sports des directions nationale et provinciale présents sur les lieux devraient eux aussi recevoir une trousse;
- e. obtenir des porte-noms qui serviront à identifier les personnes, soit comme compétiteurs, invités ou membres de comité.

COMMANDANT DU DÉFILÉ

- 321.** La personne à ce poste sera responsable de :
- a. Under the direction of the chairman, organizing an opening and closing ceremony in accordance with the event protocol outlined in Chapter 1 of this guide and the Ritual, Awards and Protocol Manual; and
 - b. s'assurer que tous les participants au défilé, à l'exception des joueurs, portent la tenue vestimentaire officielle de la Légion.

DÉJEUNERS/BANQUET

- 322.** La personne à ce poste verra à organiser tous les déjeuners et le banquet, et à coordonner ses actions avec la personne responsable du divertissement. On devra s'assurer que ces activités, particulièrement les déjeuners, n'entrent pas en conflit avec les matchs à l'horaire.
- 323.** Des sandwiches, du café et des boissons gazeuses doivent être mis à la disposition des concurrents gratuitement pendant la tenue des jeux.

Demande pour accueillir une activité sportive parrainée par la Direction nationale

1. Les filiales qui désirent accueillir une activité sportive parrainée par la Direction nationale sont priées d'inscrire les renseignements suivants sur le formulaire de demande approuvé par la Direction nationale. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération :
 - a. L'activité sportive et l'année durant laquelle la filiale désirera accueillir cette activité et l'année, s'il y a lieu, où la filiale a déjà accueilli une activité sportive parrainée par la Direction nationale ou provinciale. Si c'est le cas, indiquez le sport et la date;
 - b. une description des installations suivantes est requise :
 - i. **Cribbage** - dimensions et capacité du lieu où les championnats auront lieu;
 - ii. **fléchettes** - dimensions et capacité du lieu où les championnats auront lieu et le nombre total de tableaux de fléchettes disponibles; et
 - iii. **boule 8** - dimensions et capacité du lieu où les championnats auront lieu et le nombre total et les dimensions des tables de billard disponibles.
 - c. la distance de la filiale à l'aéroport national le plus près, et suggestions pour le transport, incluant les coûts, si nécessaire;
 - d. la description des locaux de la filiale et, si possible, des photos seraient appréciées;
 - e. la description des attractions locales qui seraient intéressantes à visiter et une carte géographique de la région; et
 - f. toute autre information qui pourrait être utile et jugée pertinente.
2. Les soumissions doivent être expédiées au bureau de la direction provinciale pertinente.

Formulaire de demande pour accueillir les sports pour membres

NOTE : La Direction nationale fera parvenir aux filiales et directions provinciales une invitation à accueillir des jeux, ainsi que le formulaire de demande.

Nom de filiale/No./Adresse postale : _____

Demande pour quelle année : _____

Demande pour quelle(s) activité(s) : _____

No. de téléphone : _____

No. de fax : _____

Adresse courriel : _____

La Direction nationale invitera, deux ans avant la date de compétition, toutes les filiales à soumettre leur demande pour agir à titre de filiales d'accueil pour les championnats de sports pour membres. Les filiales intéressées doivent remplir le formulaire de demande et le soumettre à **leur direction provinciale au plus tard au 31 juillet**, deux ans avant la tenue des championnats en question. Prière de consulter le Guide des sports pour en savoir davantage sur chaque compétition.

1. Avez-vous déjà accueilli un championnat des sports de niveau national ou provincial auparavant? Si oui, veuillez spécifier le sport et l'année.
2. Si vous faites une demande pour agir à titre de filiale pour les sports suivants, faites état du :
 - a. **Fléchettes** - nombre total de tableaux de fléchettes disponibles.
 - b. **Boule 8** - nombre total et dimensions des tables de billard disponibles
3. À quelle distance la filiale est-elle de l'aéroport international le plus près? Décrire les plans pour le transport des compétiteurs en provenance et à destination de l'aéroport et, si besoin, entre la filiale et le site d'hébergement des compétiteurs.

4. Veuillez fournir une carte géographique de la région.
5. Décrire des sites locaux, lesquels pourraient être offerts comme excursions.
6. Décrire la disponibilité et la proximité des hôtels et motels locaux, le nombre de lits et les tarifs approximatifs.
7. Fournir une description générale des installations de votre filiale et indiquer le nombre total de membres.
8. Fournir le nom du président de votre Comité local des préparatifs ou de votre président du Comité des sports.
9. Veuillez joindre toute information additionnelle qui viendrait appuyer votre demande pour agir à titre de site d'accueil

Veillez remplir ce formulaire et le retourner directement au **bureau de votre direction provinciale avant le 31 juillet**, deux ans avant la tenue des championnats en question. Les formulaires incomplets ne seront pas considérés. Les demandes approuvées par la direction provinciale doivent être expédiées **à la Direction nationale au plus tard le 31 août**, deux ans avant la tenue des championnats en question.

Président de filiale

Guide budgétaire

REVENUS

1. **ACTIVITÉS SOCIALES** \$ _____
 2. Dons
 3. Tirages
 4. Projets spéciaux
 5. Bar
 6. Publicité dans le livre-souvenir
 7. Repas
 8. Direction nationale
 9. Direction provinciale
 10. Filiale
 11. Gouvernement provincial
 12. Gouvernement municipal
- ESTIMÉ TOTAL DES REVENUS** \$ _____

DÉPENSES

1. Divertissements

Salle d'hospitalité \$ _____
Conjoints en visite
Divers

2. Annonces

Publicité à l'avance
Enseignes
Supplément au journal
Impression du livre-souvenir

3. Transport local

Joueurs
Conjoints

4. Transport aérien

5. Repas

Pour compétiteurs durant le jeu Pour les bénévoles

6. Dépenses diverses du comité

Frais postaux et papeterie
Réunions/voyages
Téléphone et télécopieur
Autres dépenses

ESTIMÉ TOTAL DES REVENUS \$ _____

Programme proposé – Championnats nationaux de cribbage et de fléchettes

JOUR	HEURE	ACTIVITÉS
VENDREDI	DIFFÉRENTES HEURES	Les membres des équipes sont accueillis à l'aéroport ou autres terminus de transport et ensuite conduits à leur hôtel. Il est essentiel que le CLP soit au courant des numéros de vol et des horaires afin de s'assurer que le transport soit disponible.
	SOIRÉE	Inscription des compétiteurs et pratique, si désiré. Les compétiteurs, invités et officiels socialisent, rencontrent.
SAMEDI	8 H – 8 H 45	Inscription et petit déjeuner à la filiale d'accueil.
	9 H	Cérémonie d'ouverture.
	9 H 25	Instructions aux compétiteurs.
	9 H 30	Début du jeu en double.
	14 H (ENV.)	Début du jeu en simple.
	19 H	Réception pour les compétiteurs, invités et membres du CLP à l'hôtel ou à la filiale d'accueil (optionnel).
	20 H	Soirée sociale à la filiale d'accueil. Aucuns frais d'admission pour les compétiteurs.
DIMANCHE	8 H 30 – 9 H 30	Petit déjeuner à la filiale d'accueil.
	9 H 30	Début du jeu en simple (si non complété le samedi).
	9 H 30 (OU PLUS TARD)	Début des jeux par équipe.
	18 H 30	Les compétiteurs, invités et autres se réunissent pour le banquet de clôture.
	19 H	Banquet de clôture, présentation des prix et allocutions/mots de la fin.
LUNDI	DIFFÉRENTES HEURES	Les compétiteurs et invités sont transportés à l'aéroport ou autres terminus.

Notes :

1. Aucune pause-repas n'est prévue à l'horaire. Des sandwiches, du café et des boissons gazeuses seront mis à la disposition des compétiteurs durant la durée des championnats, et ce, sans aucuns frais.
2. Si nécessaire, le banquet de clôture pourrait avoir lieu en soirée le samedi au lieu du dimanche. Dans ce cas, la présentation des prix et les allocutions suivront immédiatement dès la fin des jeux le dimanche.

Programme proposé– Championnats nationaux de boule 8

DAY	TIME	EVENTS
VENDREDI	DIFFÉRENTES HEURES	Les membres des équipes seront accueillis à l'aéroport ou autres terminus de transport et ensuite conduits à leur hôtel. Il est essentiel que le CLP soit au courant des numéros de vol et des horaires afin de s'assurer que le transport soit disponible.
	SOIRÉE	Inscription des compétiteurs et pratique, si désiré. Les compétiteurs, invités et officiels socialisent.
SAMEDI	8 H - 8 H 45	Inscription et petit déjeuner à la filiale d'accueil.
	9 H	Cérémonie d'ouverture.
	9 H 25	Instructions aux compétiteurs.
	9 H 30	Début du tournoi à la ronde.
	19 H	Réception pour les compétiteurs, invités et membres du CLP à l'hôtel ou à la filiale d'accueil (optionnel).
	20 H	Soirée sociale à la filiale d'accueil. Aucuns frais d'admission pour les compétiteurs.
DIMANCHE	8 H 30 – 9 H 30	Petit déjeuner à la filiale d'accueil.
	15 H	Début du jeu en double.
	17 H	Début du jeu en simple.
	18 H 30	Les compétiteurs, invités et autres se réunissent pour le banquet de clôture.
	19 H	Banquet de clôture, présentation des prix et allocutions/mots de la fin.
LUNDI	DIFFÉRENTES HEURES	Les compétiteurs et invités sont transportés à l'aéroport ou autres terminus.

Notes :

1. Aucune pause-repas n'est prévue à l'horaire. Des sandwiches, du café et des boissons gazeuses seront mis à la disposition des compétiteurs durant la durée des championnats, et ce, sans aucuns frais.
2. Si nécessaire, le banquet pourrait avoir lieu en soirée le samedi au lieu du dimanche. Dans ce cas, la présentation des prix et les allocutions suivront immédiatement dès la fin des jeux le dimanche.

Règlements et règles techniques

— Championnats nationaux du jeu de cartes cribbage

RÈGLEMENTS

PARTICIPATION

- 401.** Chaque direction provinciale est invitée à participer aux championnats nationaux du jeu de cartes cribbage. Les directions doivent s'assurer que leurs finales provinciales soient complétées au moins trois semaines avant la tenue des championnats nationaux.
- 402.** Les directions provinciales doivent prouver par écrit que les personnes qui ont remporté le championnats provinciaux sont des membres ordinaires, à vie, associés ou affiliés qui ont payé leur cotisation. En plus, le nom de la filiale d'appartenance des compétiteurs doit être indiqué. La Direction nationale fournira le formulaire d'inscription à utiliser à cette fin.
- 403.** Les compétiteurs doivent avoir en leur possession, au site du championnat, leur carte de membre valide pour l'année durant laquelle le championnat a lieu.

Les directions provinciales doivent prouver par écrit que les personnes qui ont remporté les championnats provinciaux sont des membres ordinaires, à vie, associés ou affiliés qui ont payé leur cotisation.

ADMISSIBILITÉ

- 404.** Le chapitre 2 du présent Guide décrit les critères d'admissibilité pour qu'un membre puisse participer au championnat national du jeu de cartes cribbage.

COMITÉ DES RÈGLES

- 405.** Un Comité des règles, composé du président du comité des sports de la Direction nationale ou de son représentant, du président du Comité local des préparatifs (CLP) ainsi que du coordonnateur du tournoi, se chargera de régler toute dispute. La décision du Comité des règles est irrévocable.
- 406.** Le championnat sera sous le contrôle du coordonnateur du tournoi durant les séances de jeu. Cette personne, nommée par le président du CLP, est responsable de s'assurer que le tournoi est mené de façon impartiale, dans le respect des règles et que toute dispute soit réglée aussi rapidement que possible.

STRUCTURE DES JEUX DE CHAMPIONNAT

407. Les compétiteurs seront groupés de la façon suivante :

- a. **Équipe de quatre personnes** - l'équipe est composée de quatre joueurs, deux sections (A et B) de deux joueurs chacune. Tous les membres de l'équipe doivent être de la même filiale, appartenant à la direction représentée, sous réserve des cas prévus au chapitre 2. Chaque direction peut inscrire une équipe de quatre personnes;
- b. **Championnat en double** - chaque direction peut inscrire une équipe de deux personnes dans cette épreuve. Le cas échéant, on peut choisir ces personnes sur l'équipe de quatre personnes. Les compétiteurs dans l'épreuve de doubles doivent être membres de la même filiale au sein de la direction représentée; et
- c. **Championnat en simple** - chaque direction peut inscrire un joueur dans cette épreuve. Ce joueur, le cas échéant, peut être choisi sur l'équipe de quatre personnes ou celle de deux personnes.

408. Les directions provinciales sont autorisées à avoir des remplaçants au cas où des gagnants au niveau provincial ne pourraient participer au championnat national en raison de blessure, de maladie ou de circonstances atténuantes. Les remplaçants doivent être membres de la même filiale que le joueur remplacé et satisfaire aux critères d'admissibilité décrits au chapitre 2, à moins que le « contingent en entier du championnat » (simple, doubles ou équipe de quatre personnes) ne soit remplacé. Dans un tel cas, les remplaçants seront les prochains compétiteurs adversaires disponibles des championnats de la direction provinciale, dans la même activité, selon leur classement final. Suite à l'inscription au site de l'activité, les remplacements devront s'effectuer conformément à la Section 409.

409. S'il est nécessaire d'obtenir un remplaçant durant les championnats, la procédure suivante s'applique :

- a. si le représentant des sports de la direction provinciale pertinente est présent, celui-ci pourra jouer à titre de remplaçant;
- b. si la personne mentionnée ci-dessus ne veut pas ou ne peut participer, la filiale d'accueil nommera le remplaçant; cependant, ce remplaçant devra

Les directions provinciales sont autorisées à avoir des remplaçants au cas où des gagnants au niveau provincial ne pourraient participer au championnat national en raison de blessure, de maladie ou de circonstances atténuantes.

satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés au chapitre 2;

- c. la personne remplacée ne pourra revenir au jeu de championnat jusqu'à ce qu'une « partie » n'ait été complétée (voir la Section 413 pour la définition d'une partie).

- 410. Le coordonnateur du tournoi déterminera l'horaire des équipes qui se déplaceront après chaque match. Les horaires des équipes seront présentés pour confirmation à la réunion des capitaines d'équipes.
- 411. Des cartes et feuilles de score officielles seront conçues par le coordonnateur du tournoi, et seront les seules à être utilisées durant les championnats. Elles seront ramassées à la fin de chaque match.
- 412. Les capitaines sont responsables de la conduite des compétiteurs et sont les seules personnes qui peuvent approcher le coordonnateur du tournoi à propos de disputes ou d'interprétations techniques des règles. Chaque direction identifiera un capitaine de son contingent. La réunion des capitaines se tiendra avant le début des jeux et sera sous la direction du président du comité des sports de la Direction nationale.
- 413. Un match est composé de deux « parties », et un point sera accordé pour chaque partie gagnée. Une partie est complétée lorsque la première équipe/premier joueur obtient ou dépasse 121 points. Un point additionnel sera accordé pour un blanchissage ("skunk") et un autre point sera accordé pour un double blanchissage ("double skunk").

Les capitaines sont responsables de la conduite des compétiteurs.



FORMAT

- 414. Le format des championnats sera un tournoi à la ronde. Chaque équipe/joueur jouera une fois contre chaque autre équipe/joueur. Si un nombre impair de directions est inscrit à une épreuve, un laissez-passer sera prévu lors du tournoi à la ronde.

ÉGALITÉ / GAGNANTS DES CHAMPIONNATS

- 415. L'équipe gagnante du championnat d'équipe sera celle qui aura accumulé le plus grand nombre de points combinés dans les sections A et B. Au cas où deux ou plusieurs équipes sont sur un pied d'égalité pour la première position, une finale sera jouée afin

de déterminer les grands gagnants. Le match de bris d'égalité consistera en trois « parties », où le gagnant devra gagner deux des trois parties. Le format sera déterminé par le coordonnateur du tournoi et les capitaines avant le début des jeux. Cela est surtout crucial pour les équipes de quatre personnes, et des décisions devraient être prises à l'avance, durant la réunion des capitaines, à savoir s'il s'agit d'un total combiné de A+B, ou si l'un des deux représentants pourrait jouer en finale, ou si une combinaison totale des points (pions) pourrait être utilisée, etc.

416. Au cas où deux équipes terminent sur un pied d'égalité pour la deuxième place, une finale consistant en trois « parties » sera jouée, et le format sera tel que décrit à la Section 415 ci dessus. Au cas où des équipes de la troisième à la dixième place sont sur un pied d'égalité, leur position finale sera déterminée par l'équipe qui aura défaut l'autre durant le tournoi à la ronde.
417. L'équipe gagnante du championnat en double sera l'équipe qui aura accumulé le plus grand nombre de points. Les procédures en cas d'égalité seront les mêmes que celles pour le championnat d'équipe.
418. Le gagnant du championnat en simple sera le compétiteur qui aura accumulé le plus grand nombre de points durant le tournoi à la ronde. Les procédures en cas d'égalité seront les mêmes que celles pour le championnat d'équipe.

RÈGLES TECHNIQUES

DISTRIBUTION DES CARTES

419. Durant les championnats d'équipe et en double, un joueur de chaque équipe aura la responsabilité de marquer les points. Un autre membre coupera le jeu de cartes afin de déterminer qui sera le premier à distribuer les cartes. Le joueur qui obtiendra la coupe de la carte la plus basse - l'as étant la carte la plus basse - sera le premier à distribuer.
420. Le joueur qui a gagné brassera les cartes et offrira au joueur à sa droite immédiate l'occasion de couper le jeu de cartes. Les cartes seront distribuées, une à la fois, commençant avec le joueur à la gauche du

brasseur jusqu'à ce que chaque joueur ait reçu cinq cartes. La distribution terminée, le jeu de cartes sera placé sur la table et ne sera touché qu'au moment où chaque joueur ne se débarrasse d'une carte pour former la mise.

COUPE

- 421.** Le brasseur offrira le jeu de cartes au joueur à sa gauche afin qu'il coupe le jeu de cartes. Une fois la coupe faite, le brasseur enlèvera la première carte sur le dessus de la portion du jeu de cartes qui est sur la table, et le joueur qui a fait la coupe replacera la portion du jeu de cartes qui a été coupée. Le brasseur placera alors la carte qui a été enlevée du jeu de cartes face en haut sur le dessus du jeu de cartes. La personne qui fait le coupe n'exposera ni ne regardera la carte de fond dans la portion du jeu de cartes qui a été ramassée durant la coupe. Advenant que cette carte soit exposée ou vue, les adversaires peuvent en appeler d'une distribution erronée, et on demandera au brasseur de faire une autre distribution. Une pénalité de deux points sera alors imposée contre ce joueur qui a coupé les cartes et son partenaire.
- 422.** La procédure établie ci-dessus sera suivie durant le championnat en simple; cependant six cartes seront distribuées.
- 423.** La distribution est faite en allant vers la gauche.

DÉCOMPTE DES POINTS

- 424.** La procédure standard pour compter les points s'appliquera. Un valet qui est tourné face en haut à la coupe comptera toujours pour deux points en faveur du brasseur. Une partie peut se terminer de cette façon.
- 425.** Tous les joueurs ont la responsabilité de vérifier le pointage (comptage pour pions et cartes) en tout temps. Toute irrégularité dans le pointage doit être indiquée immédiatement avant la reprise du jeu. Les joueurs doivent placer leurs cartes avec la face ouverte sur la table lorsqu'ils comptent afin de permettre à tous les autres joueurs de vérifier le pointage. Le décompte des cartes débute avec le joueur à la gauche du brasseur et continue vers la gauche pour se terminer avec le brasseur. Le brasseur comptera les points dans sa main et dans la mise.

426. Toute confusion dans le décompte causée par un joueur qui délibérément renverse le tableau de façon à ce que les pions tombent en dehors de leurs trous, qui fait tomber le tableau sur le plancher ou qui enlève les pions de leurs trous, perdra la partie par forfait en faveur de son adversaire, et ce, peu importe le pointage au moment de l'incident.

LE « GO »

427. Un joueur qui dit « go » à un adversaire lorsque lui-même est en mesure de jouer une carte, ne pourra corriger cette erreur si la carte suivante est déjà jouée.

428. Un joueur qui obtient un « go » et néglige de jouer des cartes additionnelles lorsqu'il est en mesure de le faire, ne pourra corriger cette erreur si la carte suivante est déjà jouée.

429. Dans ces deux circonstances, les cartes retenues deviennent des cartes « mortes » dès qu'elles sont vues par les adversaires. Le joueur qui aura commis l'infraction n'aura pas le droit de jouer ni d'avancer les pions avec ces cartes, et écopera d'une pénalité de deux points (pions).

DÉPLACEMENT

430. Les compétiteurs dans les épreuves d'équipe et en double seront désignés selon un horaire établi par le coordonnateur du tournoi et convenu lors de la réunion des capitaines. À la fin de chaque match (deux parties), les joueurs se déplaceront, selon l'horaire établi, aux tables appropriées.

431. Afin d'éviter toute confusion, les joueurs arborant un nombre pair se serviront d'une certaine couleur de pions, et ceux avec un nombre impair se serviront de pions d'une autre couleur.

432. À la fin de chaque match (deux parties), les jeux de cartes seront aussi déplacés pour être utilisés à la table avec le prochain numéro moins élevé en même temps que les joueurs se déplacent. Les cartes utilisées à la Table n° 1 seront maintenant utilisées à la Table n° 10.

CARTES DE POINTAGE

433. Les compétiteurs désignés comme joueurs qui resteront en place sont responsables pour remplir leur carte de pointage et la parapher. Les joueurs qui se déplacent sont responsables de vérifier que le pointage inscrit est exact.

DÉBUT DU JEU

- 434.** Le coordonnateur du tournoi ou son représentant annoncera le début de chaque série de matches. Tout compétiteur qui n'est pas sur place renoncera au match en faveur de son adversaire.

LIMITE DE TEMPS

- 435.** Le coordonnateur du tournoi ou son représentant peut, si besoin est, imposer une limite de temps pour le jeu. Cette limite de temps ne peut être imposée qu'avant le début d'un match et non pas avant le début d'une partie. Une limite de temps peut être imposée pour une partie ou la totalité des matches. À l'expiration de cette limite, le jeu cessera, les joueurs compteront leurs points et placeront leurs pions à l'endroit indiquant leur pointage. Les joueurs qui auront accumulé le plus grand nombre de points seront déclarés les gagnants. En cas d'égalité, le jeu de cartes sera coupé et les joueurs qui obtiendront la carte la plus basse seront déclarés les gagnants.

Le Coordonnateur du tournoi ou son représentant peut, si besoin est, imposer une limite de temps pour le jeu.

INTERFÉRENCE

- 436.** Personne ne doit s'ingérer dans le jeu. Si un compétiteur croit qu'il y a ingérence, le coordonnateur du tournoi doit en être avisé immédiatement.
- 437.** Au cours d'une partie de cribbage, une équipe qui fait tomber le tableau de pointage ou qui le chambarde, faisant ainsi en sorte de perdre le compte des points, perdra la partie par forfait.

Lors de situations qui ne sont pas adressées dans ces règles, le Coordonnateur du tournoi rendra une décision selon les Règlements de jeu de Hoyle.



PROTÈTS

- 438.** Tout protêt doit être fait par écrit, signé par le capitaine respectif et soumis au coordonnateur du tournoi avant le début de la prochaine partie.

RÈGLEMENTS DE JEU DE « HOYLE »

- 439.** Pour toute autre situation non couverte par ces règles, le coordonnateur du tournoi rendra une décision selon les Règlements de jeu de Hoyle.

Règlements et règles techniques Championnats nationaux de fléchettes

RÈGLEMENTS

PARTICIPATION

- 501.** Chaque direction provinciale est invitée à participer aux championnats nationaux de fléchettes. Les directions doivent s'assurer que leur finale provinciale soit complétée au moins trois semaines avant la tenue du championnat national.
- 502.** Les directions provinciales doivent prouver par écrit que les personnes qui ont remporté le championnat provincial sont des membres ordinaires, à vie, associés ou affiliés qui ont payé leur cotisation. En plus, le nom de la filiale d'appartenance des compétiteurs doit être indiqué. La Direction nationale fournira le formulaire d'inscription à utiliser à cette fin.
- 503.** Les compétiteurs doivent avoir en leur possession, au site du championnat, leur carte de membre valide pour l'année durant laquelle le championnat a lieu.

ADMISSIBILITÉ

- 504.** Le chapitre 2 du présent Guide décrit les critères d'admissibilité pour qu'un membre puisse participer au championnat national de fléchettes.

COMITÉ DES RÈGLES

- 505.** Un Comité des règles, composé du président du comité des sports de la Direction nationale ou de son représentant, du président du Comité local des préparatifs (CLP) ainsi que du coordonnateur du tournoi, se chargera de régler toute dispute. Toute décision prise par ce Comité est irrévocable.
- 506.** Le championnat sera, pendant les jeux, sous le contrôle du coordonnateur du tournoi. Cette personne, nommée par le président du CLP, est responsable de s'assurer que le championnat se déroule de façon impartiale, que les règles sont observées et que toute dispute est réglée aussi rapidement que possible.

Les championnats seront sous le contrôle du Coordonnateur du tournoi durant les séances de jeu.

COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

507. Les compétiteurs seront groupés comme suit :

- a. **Équipe de quatre personnes** - l'équipe est composée de quatre joueurs de la même filiale, appartenant à la direction représentée, sous réserves des cas prévus au chapitre 2. Chaque direction peut inscrire une seule équipe de quatre personnes;
- b. **Championnat de jeu en double** - chaque direction peut inscrire dans cette épreuve une équipe de deux personnes. On peut choisir ces personnes de l'équipe de quatre personnes, si désiré. Les compétiteurs dans l'épreuve de doubles doivent être de la même filiale, appartenant à la direction représentée; et
- c. **Championnat de jeu en simple** - chaque direction peut inscrire un joueur dans cette épreuve. Ce joueur peut être choisi de l'équipe de quatre personnes ou de celle de deux personnes, si désiré.

508. Les directions provinciales sont autorisées à avoir des remplaçants au cas où des gagnants de niveau provincial ne pourraient pas participer aux championnats, dû à une blessure, maladie ou toute autre raison. Les remplaçants doivent être membres de la même filiale que le joueur remplacé et satisfaire aux critères d'admissibilité décrits au chapitre 2, à moins que le « groupe en entier du championnat » (simple, double ou équipe de quatre personnes) ne soit remplacé. Dans ce dernier cas, les remplaçants seront les prochains compétiteurs disponibles du championnat provincial dans la même activité, selon leur classement final. Suite à l'inscription au site de l'activité, les remplacements s'effectueront conformément à la Section 509.

509. S'il est nécessaire d'obtenir un remplaçant durant la tenue du championnat, la procédure suivante s'applique :

- a. si le représentant des sports de la direction provinciale pertinente est présent, il peut jouer à titre de remplaçant;
- b. si l'individu mentionné ci-dessus ne peut ou ne veut pas participer, la filiale d'accueil nommera le remplaçant; cependant, ce remplaçant devra satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés au chapitre 2;

- c. la personne remplacée ne pourra retourner aux championnats jusqu'à ce qu'une « partie » ne soit complétée (voir la Section 512 pour la définition d'une partie).
510. Un capitaine sera nommé pour le championnat d'équipe et celui en double, ce qui peut être la même personne. Les capitaines sont responsables de la conduite des compétiteurs et sont les seuls individus qui peuvent approcher le coordonnateur du tournoi au sujet de disputes ou d'interprétations techniques des règlements et règles.
511. Un tableau officiel de pointage, suffisamment grand pour être vu facilement par les compétiteurs et les spectateurs, sera conçu par le coordonnateur du tournoi et sera le seul tableau utilisé durant les championnats.
512. Un match compte « trois parties », et un point est accordé pour chaque partie gagnée. Une partie est complétée lorsque l'équipe ou un joueur est le premier à réussir un double terminant la partie.

Le format des championnats sera un tournoi à la ronde. Chaque équipe/joueur jouera une fois contre chaque autre équipe/joueur.

FORMAT

513. Le format du championnat en est un de tournoi à la ronde, où chaque équipe/joueur fera concurrence une fois contre chaque autre équipe/joueur. Si un nombre impair de directions est inscrit à une épreuve, un laissez-passer sera prévu lors du tournoi à la ronde.
514. La rotation des membres d'une équipe peut être modifiée à la fin de chaque match.

SCORE

515. Le score au début de chaque partie est comme suit :
- a. **Championnat d'équipe**—701 points;
 - b. **Championnat en double**—501 points; et
 - c. **Championnat en simple**—301 points.
516. Chaque match devra débiter et se terminer par un double.
517. Le centre de la cible ('bull'), double 25, peut être utilisé pour débiter ou terminer une partie.
518. Un compétiteur qui lance trois fléchettes consécutives dans un espace double ou triple ne termine pas la partie à moins que les trois doubles terminent la partie avec un score correct.

519. Des tableaux noirs ou autres moyens semblables seront utilisés pour inscrire le score de chaque partie. Les marqueurs responsables pour marquer le score de chaque partie seront fournis par la filiale d'accueil.

ÉGALITÉ / GAGNANTS DES CHAMPIONNATS

520. L'équipe gagnante du championnat d'équipe sera celle qui aura accumulé le plus grand nombre de points. Au cas où des équipes seraient sur un pied d'égalité pour la première place, une finale sera jouée afin de déterminer les gagnants en première et seconde place. Le match éliminatoire ("play-off") consistera en trois parties. Pour briser l'égalité, le gagnant doit gagner deux des trois parties. Le format sera déterminé par le coordonnateur du tournoi et les capitaines avant le début des jeux.

521. Au cas où deux équipes seraient sur un pied d'égalité pour la deuxième place, une finale sera jouée. Les procédures à suivre en cas d'égalité sont les mêmes que stipulées à la Section 520. Au cas où des équipes seraient sur un pied d'égalité de la troisième à la dixième place, leur position finale sera déterminée par l'équipe qui aura défait l'autre durant le tournoi à la ronde.

522. L'équipe gagnante du championnat en double sera l'équipe qui aura accumulé le plus grand nombre de points. Les procédures en cas d'égalité seront les mêmes que celles établies pour le championnat d'équipe.

523. Le gagnant du championnat en simple sera le compétiteur qui aura accumulé le plus grand nombre de points. Les procédures en cas d'égalité seront les mêmes que celles établies pour le championnat d'équipe.

RÈGLES TECHNIQUES

TABLEAU DE FLÉCHETTES

524. Le tableau de fléchettes utilisé durant les championnats sera du genre « horloge » avec double centre et sera suspendu de façon à ce que le centre soit à 173 cm (5'8") de hauteur.

DISTANCE DE LANCEMENT

525. La distance minimum pour lancer, mesurée horizontalement de la face du tableau, sera de 237 cm (7' 9¹/₄").

- 526.** Une ligne indiquant la position des pieds sera clairement marquée et devra être au moins 46cm (18”) de longueur.
- 527.** Les joueurs doivent aligner leur pied sur la ligne ou se tenir à l’arrière de celle-ci. Les joueurs ne doivent pas mettre les pieds sur cette ligne. Si un joueur met les pieds sur cette ligne, il perd alors son tour à lancer et aucun point ne sera compté.

FLÉCHETTES

- 528.** On tirera à pile ou face pour déterminer quel capitaine ou quel joueur lancera la première fléchette vers le centre. Le perdant de la première partie débutera la deuxième partie. Le début de la troisième partie sera déterminé de la même façon que pour la première partie.

FLÉCHETTES

- 529.** Les fléchettes utilisées par les joueurs devront être conformes aux normes reconnues.

LANCER

- 530.** Un lancer consiste en trois fléchettes, à moins que la partie se termine avec moins de lancers.
- 531.** La valeur de score d’une fléchette est déterminée à l’endroit où elle pénètre la surface du tableau. Les fléchettes doivent être insérées dans le tableau lorsque le marqueur annonce le score à la fin du lancer. Toute fléchette qui tombe du tableau ne compte pas.
- 532.** Aucune fléchette ne peut être relancée.

SCORE

- 533.** Le score d’un joueur sera déterminé par soustraction.
- 534.** Les joueurs lancent à tour de rôle, et c’est la responsabilité du marqueur de s’assurer que cette procédure soit suivie.
- 535.** Si le nombre requis pour terminer une partie est dépassé, le lancer cesse et le score obtenu durant ce lancer ne compte pas.

AVIS

- 536. Un joueur peut demander au marqueur de l'informer de la valeur du pointage obtenu et le nombre requis pour terminer une partie. Le marqueur ne pourra pas cependant aviser le joueur comment obtenir ce nombre.
- 537. Un joueur a le droit de demander au capitaine d'équipe de l'informer du double requis pour terminer une partie.

Lorsqu'un joueur lance, personne ne doit être à moins de trois pieds de ce joueur.

CONDUITE

- 538. Lorsqu'un joueur lance, personne ne doit être à moins de trois pieds de ce joueur, et on s'abstiendra de quelque remarque que ce soit sur son lancer.
- 539. Tout joueur adoptant une conduite antisportive lui fera perdre son droit de participation à la partie.

PROTÊTS

- 540. Tous les protêts doivent être faits par écrit, signés par le capitaine respectif et soumis au coordonnateur du tournoi avant le début de la prochaine partie.

Pour toute situation qui n'est pas adressée dans ces règlements et règles techniques, le Coordonnateur du tournoi s'en tiendra aux règles de la Fédération nationale des fléchettes du Canada.

RÈGLES DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES FLÉCHETTES DU CANADA

- 541. Pour toute situation qui n'est pas adressée dans ces règlements et règles techniques, le coordonnateur du tournoi s'en tiendra aux règles de la Fédération nationale des fléchettes du Canada.

Règlements et règles techniques – Championnats nationaux de boule 8

RÈGLEMENTS

PARTICIPATION

- 601.** Chaque direction provinciale est invitée à participer aux championnats nationaux de boule 8. Les directions provinciales doivent s'assurer que les finales provinciales soient complétées au moins trois semaines avant la tenue des championnats nationaux. Si une direction provinciale devait ne pas envoyer une équipe aux championnats nationaux, la filiale hôte recevra automatiquement une participation là où une qualification provinciale n'est pas requise.
- 602.** Les directions provinciales doivent prouver par écrit que les personnes qui ont remporté les championnats provinciaux sont des membres ordinaires, à vie, associés ou affiliés qui ont payé leur cotisation. En plus, le nom de la filiale d'appartenance des compétiteurs doit être indiqué. La Direction nationale fournira le formulaire d'inscription à utiliser à cette fin.
- 603.** Les compétiteurs doivent avoir en leur possession, au site du championnat, leur carte de membre valide pour l'année durant laquelle le championnat a lieu.

Les compétiteurs doivent avoir en leur possession, au site du championnat, leur carte de membre valide pour l'année durant laquelle le championnat a lieu.

ADMISSIBILITÉ

- 604.** Le chapitre 2 du présent Guide décrit les critères d'admissibilité pour qu'un membre puisse participer aux championnats nationaux de boule 8.

COMITÉ DES RÈGLES

- 605.** Un Comité des règles, composé du président du comité des sports de la Direction nationale ou son représentant, du président du Comité local des préparatifs (CLP), ainsi que du coordonnateur du tournoi, se chargera de régler toute dispute. Toute décision prise par ce Comité est irrévocable.
- 606.** Les championnats, pendant les jeux, seront sous le contrôle du coordonnateur du tournoi. Cette personne, nommée par le président du CLP, est responsable de

s'assurer que les championnats sont menés de façon impartiale, que les règles sont observées et que toute dispute est réglée aussi rapidement que possible.

607. Un arbitre sera présent à chaque table de jeu. Seul l'arbitre peut toucher la boule en jeu et ainsi est responsable de remettre la boule au prochain joueur.

COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

608. Les compétiteurs seront groupés de la façon suivante :

- a. **Équipe de quatre personnes** - L'équipe est composée de quatre joueurs qui doivent être de la même filiale, appartenant à la direction représentée sous réserve des cas prévus au chapitre 2. Chaque direction peut inscrire une équipe de quatre personnes;
- b. **Championnat de jeu en double** - Deux équipes de deux seront formées à même l'équipe de quatre, et chaque équipe devra être identifiée avant l'inscription; et
- c. **Championnat de jeu en simple** - tous les membres de l'équipe de quatre personnes seront inscrits automatiquement dans les championnats de jeu en simple.

609. Les directions provinciales sont autorisées à avoir des remplaçants au cas où des gagnants au niveau provincial ne pourraient pas participer aux championnats, dû à une blessure, maladie ou toute autre raison. Les remplaçants doivent être membres de la même filiale que le joueur remplacé et satisfaire aux critères d'admissibilité décrits au chapitre 2, à moins que l'équipe de quatre personnes en entier ne soit remplacée. Dans ce cas, les remplaçants seront les prochains compétiteurs disponibles des championnats de niveau provincial, dans la même activité, selon leur classement final. Suite à l'inscription au site de l'activité, les remplacements doivent être effectués en conformité avec la Section 610.

610. S'il est nécessaire d'obtenir un remplaçant durant les championnats, la procédure suivante s'applique :
- a. si le représentant des sports de la direction provinciale pertinente est présent, il peut jouer à titre de remplaçant;
 - b. si la personne mentionnée ci-dessus ne peut ou ne veut pas participer, la filiale d'accueil nommera

- le remplaçant; cependant, ce remplaçant devra satisfaire aux critères d'admissibilité décrits au chapitre 2;
- c. la personne remplacée ne pourra retourner aux championnats jusqu'à ce qu'une « partie » ne soit complétée; et
 - d. si un remplaçant est requis durant le tournoi à la ronde, ni le remplaçant, ni le joueur remplacé ne sont admissibles de combiner pour le championnat de simple.
611. Un capitaine d'équipe sera nommé. Les capitaines sont responsables de la conduite des compétiteurs et sont les seuls individus qui peuvent approcher le coordonnateur du tournoi au sujet de disputes ou d'interprétations techniques des règlements et règles.
612. Un tableau officiel de pointage, suffisamment grand pour être vu facilement par les compétiteurs et les spectateurs, sera conçu par le coordonnateur du tournoi et sera le seul tableau utilisé durant les championnats.

FORMAT – JEU D'ÉQUIPE

613. Le format du tournoi sera basé sur deux conférences et quatre divisions, soit deux divisions par conférence. Chaque membre de l'équipe provinciale sera inscrit dans une division distincte par tirage au sort. Les membres des équipes provinciales jouant en double seront inscrits dans la même conférence.
614. Le format des championnats débutera par un tournoi individuel à la ronde. Chaque joueur fera concurrence une fois contre chaque autre direction (voir l'Annexe A). Si un nombre impair de directions est inscrit à une épreuve, un laissez-passer sera prévu lors du tournoi à la ronde. Le nombre de parties par match sera déterminé par la Direction nationale avant les Championnats de la balle 8, et sera fonction de la disponibilité des tables et, bien sûr, du nombre d'équipes provinciales enregistrées.
615. Au cas où le tournoi à la ronde ne serait pas terminé à 15 h, le dimanche, le tournoi à la ronde sera raccourci à la condition que chaque joueur ait joué le même nombre de parties.

BOULE 8 - STRUCTURE INITIALE DE JEU DU TOURNOI NATIONAL

- | | |
|---|--------------------|
| 616. Chacune des équipes provinciales s'est vue assigner un numéro comme suit : | 1. T.-N.-L. |
| 617. Chaque équipe provinciale s'inscrira comme étant deux équipes de deux distinctes – prière de consulter le formulaire sur l'inscription en double. | 2. Î.-P.-É. |
| 618. Ainsi, en prenant l'exemple de T. N. L., son équipe n° 1 serait placée dans la Conférence « A » et l'équipe n° 2 dans la Conférence « B ». | 3. N.-É./NT |
| 619. À l'intérieur de la Conférence « A », un membre de l'équipe serait placé au sein de la Division 1 et l'autre, de la Division 2. À l'intérieur de la Conférence « B », un membre de l'équipe serait placé au sein de la Division 3 et l'autre, de la Division 4. | 4. N.-B. |
| 620. Le programme initial du tournoi en est un à la ronde, tel qu'il apparaît dans le format des Conférence ci-joint, où chaque compétiteur est appelé à jouer contre un compétiteur de chacune des autres équipes provinciales de sa Division. Chaque gain procurera un point. | 5. QC |
| | 6. ONT. |
| | 7. MAN./N.-O. ONT. |
| | 8. SASK. |
| | 9. ALB./T. N.-O. |
| | 10. C.-B./YN |

RÉSULTATS DU TOURNOI À LA RONDE

- 621. Détermination des finalistes en simple.** Lorsque les quatre divisions ont complété leur programme, le pointage total de chaque joueur individuel est déterminé, et le gagnant de chaque Division est appelé à participer à un tournoi à la ronde qui voit les quatre finalistes rivaliser pour l'obtention du titre individuel. Les bris d'égalité au sein d'une division seront déterminés par une seule partie. Si plus de deux joueurs sont à égalité, un mini tournoi à la ronde aura lieu pour déterminer le gagnant – si le temps le permet.
- 622. Détermination des finalistes en double.** Lorsque le tournoi à la ronde prend fin au sein d'une Conférence, le pointage total des divisions est additionné pour déterminer les finalistes en double pour cette Conférence. Les deux équipes gagnantes se disputeront le titre en double en jouant au meilleur de cinq parties. Les bris d'égalité au sein d'une Conférence seront déterminés par une seule partie. Si plus de deux équipes

en double sont à égalité, un mini tournoi à la ronde aura lieu pour déterminer le gagnant – si le temps le permet.

- 623. Détermination de l'Équipe provinciale gagnante.** Une fois tous les tournois initiaux à la ronde complétés, le pointage de chacun des joueurs des équipes provinciales est additionné, et l'équipe comptant le plus grand nombre de points mérite le titre de champion par équipe. Les bris d'égalité au sein de la catégorie par équipe seront déterminés par une seule partie, où chaque équipe choisit un de ses joueurs pour la représenter. Si plus de deux équipes sont à égalité, un mini tournoi à la ronde déterminera l'équipe gagnante.

GÉNÉRALITÉS – TOURNOI

- 624. Match Nul :** Si un match nul se révèle suite à un bris d'égalité, le Coordonnateur du tournoi, en consultation avec le représentant du Comité national des sports, se prononcera sur la situation pour en dénouer l'impasse, allant même jusqu'au tirage au sort.
- 625. Jeu en alternance :** Lors d'une partie, chaque joueur joue à tour de rôle à la table, et où le « jeu » (présence) d'un joueur se termine lorsqu'il ne réussit pas à empocher une boule « légalement » ou qu'il commet une faute. Lorsque la présence d'un joueur à la table se termine sans qu'il n'ait commis de « faute », l'adversaire accepte la table telle qu'elle lui est présentée.
- 626. Jeu en double :** Le but du jeu est d'empocher un groupe de balles numérotées, soit pleines ou rayées, en alternant votre présence à la table avec votre partenaire de jeu. Les joueurs doivent effectuer une rotation après chaque présence (quand c'est leur tour de jouer) et respecter l'ordre jusqu'à la fin de la partie.
- 627. Contraintes de temps :** Le tournoi national de boule 8 a été conçu de façon à ce que le tournoi à la ronde prenne fin dans les délais prévus. Toutefois, s'il devait s'avérer qu'il n'y a pas suffisamment de temps pour compléter le tournoi à la ronde initial, le Coordonnateur du tournoi, en consultation avec le représentant du Comité national des sports, pourra réduire le tournoi à un minimum de cinq rondes.

RÈGLES TECHNIQUES

LA TABLE

628. Pour les jeux de la Légion, les tables de 8' et 7' sont la norme. Pour la table de 8', la surface de jeu est d'environ 92" X 46" (233.68cm X 116.84 cm). Pour la table de 7', la surface de jeu est d'environ 76" X 38" (193.04 cm X 96.52 cm).

SÉQUENCE DE JEU

629. On tirera à pile ou face pour déterminer quel joueur ou quelle équipe en double débutera la partie. S'il y a lieu, le perdant de la première partie débutera la seconde partie. Le débutant de la troisième partie sera déterminé de la même façon que pour la première partie, soit en tirant à pile ou face.

CONDUITE

630. Tout joueur adoptant une conduite antisportive lui fera perdre son droit de participation à la partie.

PROTÈTS

631. Tous les protêts devront être faits par écrit, signés par le capitaine respectif et soumis au coordonnateur du tournoi avant le début de la prochaine partie.

RÈGLES GÉNÉRALES DE LA LÉGION

632. Aucune partie ne sera gagnée ou perdue lors de la casse ('break').

633. Aucun visé/frappé en suspension ne sera permis.

634. La séquence de jeu sera déterminée en tirant pile ou face.

635. La casse n'exige pas l'annonce du visé/frappé d'une boule spécifique. Une fois la casse effectuée, le jeu est ouvert.

636. C'est une faute que de bouger ou de changer la direction de toute boule sauf par le biais de contacts d'une boule à l'autre durant les visés/frappés.

RÈGLES DU "WORLD POOL BILLIARD ASSOCIATION"

637. Pour toute situation qui n'est pas adressée dans ces règlements et règles techniques, le coordonnateur du tournoi s'en tiendra aux « Règles de l'Association mondiale du jeu de billards » (*"World Pool – Billiards Association Rules"*).

Le débutant de la troisième partie sera déterminé de la même façon que pour la première partie, soit en tirant à pile ou face.

Pour toute situation qui n'est pas adressée dans ces règles générales de jeu et règles techniques, le Coordonnateur du tournoi s'en tiendra aux « Règles de l'Association mondiale du jeu de billards » (*"World Pool – Billiards Association Rules"*).



ANNEXE 6A : ORDRE DES RENCONTRES

CONFÉRENCE « A »

DIVISION 1

ÉQUIPE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
RONDE										
1	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2	9	8	7	6	10	4	3	2	1	5
3	8	7	6	5	4	3	2	1	10	9
4	7	6	5	10	3	2	1	9	8	4
5	6	5	4	3	2	1	9	10	7	8
6	5	4	9	2	1	10	8	7	3	6
7	4	3	2	1	9	8	10	6	5	7
8	2	1	10	9	8	7	6	5	4	3
9	3	10	1	8	7	9	5	4	6	2

Gains Totaux										

DIVISION 2

ÉQUIPE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
RONDE										
1	3	10	1	8	7	9	5	4	6	2
2	2	1	10	9	8	7	6	5	4	3
3	4	3	2	1	9	8	10	6	5	7
4	5	4	9	2	1	10	8	7	3	6
5	6	5	4	3	2	1	9	10	7	8
6	7	6	5	10	3	2	1	9	8	4
7	8	7	6	5	4	3	2	1	10	9
8	9	8	7	6	10	4	3	2	1	5
9	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Gains Totaux										

Indique la première
ligne limite de jeu.

CONFÉRENCE « B »

DIVISION 3

ÉQUIPE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
RONDE										
1	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2	9	8	7	6	10	4	3	2	1	5
3	8	7	6	5	4	3	2	1	10	9
4	7	6	5	10	3	2	1	9	8	4
5	6	5	4	3	2	1	9	10	7	8
6	5	4	9	2	1	10	8	7	3	6
7	4	3	2	1	9	8	10	6	5	7
8	2	1	10	9	8	7	6	5	4	3
9	3	10	1	8	7	9	5	4	6	2

Gains Totaux										

DIVISION 4

ÉQUIPE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
RONDE										
1	3	10	1	8	7	9	5	4	6	2
2	2	1	10	9	8	7	6	5	4	3
3	4	3	2	1	9	8	10	6	5	7
4	5	4	9	2	1	10	8	7	3	6
5	6	5	4	3	2	1	9	10	7	8
6	7	6	5	10	3	2	1	9	8	4
7	8	7	6	5	4	3	2	1	10	9
8	9	8	7	6	10	4	3	2	1	5
9	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Gains Totaux										

PARTIE 2 :

Championnats nationaux d'Athlétisme de la Légion pour Jeunes



Admissibilité et organisation

GÉNÉRALITÉS

701. Les championnats nationaux d'athlétisme pour jeunes de la Légion se tiennent chaque année, normalement au début du mois d'août, à des complexes d'athlétisme à travers le pays.

OBJECTIF

702. L'objectif des championnats est d'encourager la participation, le développement du leadership et la réalisation de la meilleure performance personnelle. Les championnats encouragent aussi le développement d'amitiés personnelles, la sensibilisation de la jeunesse du Canada quant aux activités de La Légion royale canadienne, et l'acquisition d'une meilleure connaissance des différentes cultures canadiennes.

ADMISSIBILITÉ – ATHLÈTES

703. Les championnats sont ouverts aux jeunes hommes et femmes dans les catégories d'âge suivantes :
- a. **Cadets**—15 ans et moins en date du 31 décembre de l'année des championnats; et
 - b. **Jeunes**—17 ans et moins en date du 31 décembre de l'année des championnats.

ORGANISATION

ACTIVITÉS

704. Les championnats comprennent des sessions d'entraînement, des séances de formation, la rencontre d'athlétisme proprement dite de trois jours, ainsi que différentes activités sociales, culturelles et commémoratives.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

705. Chaque direction provinciale est autorisée à inscrire une équipe d'un maximum de 48 personnes. La composition approuvée par équipe est comme suit :

Chaque direction provinciale est autorisée à inscrire une équipe d'un maximum de 48 personnes.

- a. une équipe composée de 40 athlètes, de quatre accompagnateurs et de quatre entraîneurs;
- b. les accompagnateurs seront dans une proportion de un par groupe de 10 athlètes, ou portion majeure de ce nombre, répartis également entre les sexes;
- c. les directions comptant plus de 25 athlètes DOIVENT fournir un minimum de deux entraîneurs;
- d. les directions avec 25 athlètes ou moins DOIVENT fournir au moins un entraîneur;
- e. les directions ne peuvent envoyer plus de 25 athlètes par catégorie d'âge;
- f. les directions ne peuvent envoyer des personnes agissant dans le double rôle d'entraîneur et d'accompagnateur; et
- g. les directions qui désirent augmenter le nombre d'accompagnateurs ou d'entraîneurs doivent d'abord en obtenir l'autorisation de la Direction nationale.

PERSONNES ACCOMPAGNATRICES

706. Les critères suivants s'appliquent pour les personnes accompagnatrices :

- a. chaque direction provinciale peut avoir jusqu'à un maximum de quatre accompagnateurs qui, idéalement, devraient être membres de la Légion, pour suivre son équipe;
- b. le nombre d'accompagnateurs ne peut être réduit afin d'augmenter le nombre d'athlètes;
- c. chaque direction devrait nommer un accompagnateur en chef; et
- d. on doit s'assurer que les accompagnateurs sont physiquement en mesure d'assumer les tâches liées à leur poste, vu l'âge et l'exubérance des athlètes, et le programme rigoureux d'activités et le terrain.

ENTRAÎNEURS

707. Les critères pour les entraîneurs sont comme suit :

- a. chaque direction provinciale peut avoir un maximum de quatre entraîneurs pour accompagner son équipe;
- b. chaque direction provinciale doit nommer un entraîneur comme entraîneur-chef, lequel devrait être certifié au niveau 3. Tous les autres entraîneurs devraient au niveau 2. Il peut y avoir des exceptions à cette règle; et

Chaque direction provinciale doit nommer un entraîneur comme entraîneur-chef, et cet individu devrait être certifié au niveau 3.

- c. chaque association athlétique provinciale peut désigner jusqu'à deux entraîneurs additionnels des niveaux 1 ou 2 pour accompagner leur équipe à des fins de certification. Tous les coûts associés seront aux frais de l'association athlétique provinciale ou de l'entraîneur, et non pas de la Direction nationale.

COUVERTURE DES COÛTS DES ÉQUIPES PROVINCIALES

- 708.** La Direction nationale défrayera à hauteur de 70 % les dépenses des équipes provinciales, comme suit :
- a. si le voyage est par avion, l'aller-retour de l'aéroport désigné de départ (tel qu'autorisé par la Direction nationale) jusqu'au site de l'activité;
 - b. si le voyage est par transport terrestre, les frais aller-retour du point de départ désigné jusqu'au site de l'activité;
 - c. les repas et l'hébergement, tels qu'organisés par la Direction nationale dans la ville hôte des jeux; et
 - d. la couverture des coûts des équipes provinciales s'étendra jusqu'à un maximum de 44 personnes par équipe, selon la distribution qui suit :
 - i. un maximum de 40 athlètes;
 - ii. un maximum de un accompagnateur pour les premiers 10 athlètes du même sexe, ou deux accompagnateurs (homme et femme) pour les 10 premiers athlètes garçon-fille, jusqu'à un maximum de quatre accompagnateurs, soit un par groupe de 10 athlètes;
 - iii. un maximum de deux entraîneurs.

La Direction nationale couvrira 70% des coûts des équipes provinciales jusqu'à concurrence de 44 personnes.

ENGAGEMENT DES ATHLÈTES À PARTICIPER

- 709.** Tous les athlètes doivent être présents aux championnats pendant toute la durée de l'événement. Aucun départ hâtif n'est permis. Les athlètes doivent se conformer à cette règle dès la signature de leur formulaire d'inscription, sous peine de perdre leur place au sein de leur équipe de direction provinciale. **Les parents des athlètes qui se retirent des championnats sans l'autorisation du président du Comité des sports seront responsables de tous les frais de transport, de logement et de repas, ainsi que des frais d'inscription encourus pour que l'athlète assiste aux championnats, et ce, à partir du premier jour de l'événement jusqu'au dernier jour de l'événement.**

REPRÉSENTANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE

- 710.** Les directions provinciales sont invitées à envoyer un représentant aux championnats. Les dépenses encourues par cette personne seront la responsabilité de la direction provinciale.

La Direction nationale exige une preuve écrite d'une vérification de dossier par la police, pour tout le personnel de la Légion, dont le personnel de la Direction nationale, les représentants des directions provinciales, les entraîneurs et accompagnateurs.

VÉRIFICATION DES DOSSIERS DE LA POLICE

- 711.** Dès leur première participation aux championnats nationaux d'athlétisme pour jeunes de la Légion, la Direction nationale exige une preuve écrite d'une vérification des dossiers de la police de tout le personnel de la Légion, y compris le personnel de la Direction nationale, les représentants des directions provinciales, les entraîneurs et accompagnateurs, et ce, avant même leur arrivée sur le site des championnats de la Légion. Par la suite, une vérification des dossiers sera requise chaque trois (3) ans. Les personnes susmentionnées doivent faire rapport de tout incident qui puisse s'être produit durant la période validée de trois (3) ans, à leur direction provinciale et à la Direction nationale.
- 712.** Les entraîneurs et accompagnateurs qui arrivent aux championnats d'athlétisme sans une vérification de leur dossier de police se verront immédiatement refuser tout contact avec les athlètes et seront dès lors retournés, et ce, aux frais de leur direction provinciale respective.
- 713.** Un événement de cette envergure requiert de nombreuses personnes pour le mener à bien. Cela dit, nous encourageons toutes les autres personnes affiliées à cet événement à fournir une vérification de leur dossier de la police. Cependant par précaution, les règles suivantes s'appliquent :
- aucun athlète ne devrait être laissé avec un seul adulte; et
 - aucun athlète ne devrait être laissé à la charge d'un individu qui n'a pas fourni une vérification de ses dossiers par la police.

Responsabilités et Obligations

DOMINION COMMAND

- 801.** Les Championnats nationaux d'athlétisme pour jeunes de la Légion se tiennent sous l'autorité du Comité des sports de la Direction nationale, soit un comité du Conseil exécutif national. Le Comité détermine l'emplacement où auront lieu les championnats; cependant, le Conseil exécutif national et/ou le Congrès national en autorise les politiques.
- 802.** Le Comité des sports de la Direction nationale est responsable de :
- a. organiser les championnats nationaux d'athlétisme pour jeunes de la Légion;
 - b. sélectionner les sites et dates;
 - c. nommer un coordonnateur technique pour superviser la compétition et les cliniques;
 - d. s'assurer de la disponibilité de suffisamment d'hébergement pour les athlètes, entraîneurs et accompagnateurs;
 - e. négocier et finaliser auprès de l'université d'accueil ou autre installation le coût quotidien de l'hébergement et des repas;
 - f. organiser avec l'installation les réservations pour salles de classe, salle d'haltérophilie, piscine, etc., pour les jours de cliniques;
 - g. approuver le programme d'activités;
 - h. approuver les règles et règlements;
 - i. imposer au besoin des mesures disciplinaires;
 - j. s'assurer que la compétition d'athlétisme, sous la supervision du coordonnateur technique et en collaboration avec Athlétisme Canada, soit administrée conformément aux règles de la Fédération internationale d'athlétisme amateur (FIAA);
 - k. maintenir une étroite liaison avec le Comité local des préparatifs (CLP) et lui fournir l'appui aux niveaux organisationnel et administratif, et lui prodiguer au besoin avis et conseils;
 - l. inviter et accueillir un invité d'honneur qui fera l'ouverture officielle des championnats;

- m. accorder au CLP, sur demande, une avance redevable et remboursable afin de l'aider à rencontrer les dépenses initiales à la mise en œuvre de l'événement;
- n. fournir les fonds nécessaires pour compenser 70 % des coûts de transport, de repas et d'hébergement pour une équipe de 44 personnes au maximum;
- o. absorber tous les autres coûts nécessaires et approuvés au préalable, pour organiser et tenir les championnats;
- p. planifier et coordonner le transport par avion des participants aux championnats nationaux, de leur résidence à l'aéroport de départ, aller/retour;
- q. nommer un accompagnateur-chef et une accompagnatrice-chef qui seront responsables de la supervision et de l'application des règles de discipline adoptées par le Comité des sports de la Direction nationale. Ces postes, renouvelables chaque année, devraient être remplis par des membres de la Légion;
- r. fournir tous les prix, insignes et autres articles associés;
- s. offrir une plaque à la filiale d'accueil en reconnaissance de leurs efforts; et
- t. inviter et accueillir un invité d'honneur pour le banquet de clôture.

DIRECTIONS PROVINCIALES

803. Les directions provinciales sont responsables de :

- a. notifier la Direction nationale de leur participation aux championnats;
- b. s'assurer que les athlètes, entraîneurs et accompagnateurs sont sélectionnés de façon équitable;
- c. s'assurer que les accompagnateurs sont en mesure physiquement de relever les défis posés par un horaire rigoureux d'activités et le terrain;
- d. fournir les fonds nécessaires pour compenser 30 % des coûts de transport, de repas et d'hébergement pour une équipe de 44 personnes au maximum;
- e. absorber toutes les dépenses encourues par les entraîneurs additionnels qui participent aux championnats (en plus de l'équipe de 44 personnes);
- f. absorber les dépenses encourues par le représentant de la direction provinciale qui assistera aux championnats;
- g. planifier et coordonner, dans certains cas, le transport pour les personnes qui assistent aux championnats

nationaux, de leur résidence à l'aéroport de départ, aller/retour;

- h.** transmettre à la Direction nationale, avant la date limite, une liste des athlètes, entraîneurs et accompagnateurs;
- i.** inscrire leurs athlètes par l'intermédiaire du site Web de l'épreuve désignée avant la date limite d'inscription; et
- j.** assurer la liaison nécessaire avec les autorités provinciales.

FILIALES/COMITÉS D'ACCUEIL

804. Les filiales et comités intéressés à accueillir les championnats nationaux d'athlétisme pour jeunes de la Légion, sont priés de soumettre une lettre d'intention et un Formulaire de demande d'accueil (fourni par la Direction nationale) directement à leur direction provinciale trois (3) ans avant les championnats en question, lesquels se tiennent normalement au début du mois d'août.

805. Les filiales/comités intéressés devraient fournir à la Direction nationale tous les détails sur les installations disponibles. La soumission doit expressément indiquer que :

- a.** le nombre requis de bénévoles pour accueillir les championnats est rencontré;
- b.** le nombre requis de personnel technique pour mener la compétition est en place;
- c.** un complexe d'athlétisme, incluant une piste de huit couloirs, avec surface praticable en tout temps, est offert près de l'installation;
- d.** des installations sont offertes et capables de loger et de nourrir jusqu'à 450 individus; et
- e.** une organisation est en place pour amasser les fonds nécessaires pour accueillir les championnats.

Les filiales/
comités intéressés
à accueillir les
championnats
nationaux
d'athlétisme
pour jeunes de la
Légion, sont priés
de soumettre une
lettre d'intention et
un Formulaire de
demande d'accueil.

DIRECTION RESPONSABLE DE L'ACCUEIL

806. La direction provinciale en charge de l'accueil est responsable de :

- a.** s'assurer, s'il y a lieu, qu'un président du Comité local des préparatifs (CLP) qualifié soit nommé;
- b.** fournir l'appui nécessaire au CLP.

COMITÉ LOCAL DES PRÉPARATIFS (CLP)

807. Suite à l'approbation d'une demande pour accueillir les championnats, le président du CLP formera alors un comité composé de membres dont les responsabilités et obligations sont indiquées ci dessous (idéalement, chaque membre du comité ne devrait être responsable que d'une seule fonction) :

- a. Président;
- b. Vice-président;
- c. Secrétaire;
- d. Trésorier;
- e. Directeur des compétitions;
- f. Transport;
- g. Communications;
- h. Inscription;
- i. Divertissements;
- j. Relations publiques et promotion;
- k. Commandites/Sollicitation de fonds;
- l. Sécurité;
- m. Présentation des médailles;
- n. Sergent d'armes;
- o. Hébergement;
- p. Coordonnateur des bénévoles;
- q. Coordonnateur du site de compétition; et
- r. Coordonnateur des services médicaux.

PRÉSIDENT

808. Le président du CLP porte la responsabilité ultime de tous les aspects liés aux championnats et devrait savoir en tout temps ce qui se passe. Cependant, il doit aussi déléguer de l'autorité aux membres du comité et leur permettre d'exécuter leurs tâches. Il est responsable des obligations spécifiques suivantes :

- a. Assurer, par l'entremise du secrétaire du Comité des sports, une étroite liaison avec la Direction nationale, et voir à ce que des copies de toute correspondance pertinente et des procès-verbaux de toutes les réunions lui soient acheminées;
- b. informer les membres de son comité de leurs responsabilités et superviser leurs actions;
- c. coordonner toutes les activités entre les différentes positions du comité;

Le président porte la responsabilité ultime de tous les aspects liés aux championnats et devrait savoir en tout temps ce qui se passe.



- d. fournir le personnel requis pour assurer la tenue des championnats;
- e. préparer et maintenir un budget et s'assurer que les coûts sont tels que budgétés;
- f. réagir aux demandes qui se présentent et agir en conséquence; et
- g. être disponible en tout temps pendant la durée des championnats.

VICE-PRÉSIDENT

909. Le vice-président doit être tenu informé de tous les préparatifs et être capable en tout temps d'assumer au besoin les responsabilités et obligations de président. Le président et le vice président doivent travailler en équipe. Ses responsabilités spécifiques consistent à :

- a. coordonner toutes les exigences se rapportant aux personnages de marque; et
- b. être disponible pour exécuter toute tâche considérée comme étant nécessaire par le président.

SECRÉTAIRE

810. Le poste de secrétaire a la responsabilité de :

- a. préparer l'ordre du jour pour chaque réunion;
- b. prendre des notes détaillées des réunions;
- c. rédiger le procès-verbal de chaque réunion et s'assurer qu'il est distribué aux membres du CLP et à la Direction nationale.

TRÉSORIER

811. Le poste de trésorier a la responsabilité de :

- a. rédiger et distribuer un budget;
- b. s'assurer que les membres du CLP fassent rapport de toutes modifications à leur budget;
- c. tenir les membres du CLP informés quant aux revenus et dépenses;
- d. payer les factures aussi rapidement que possible;
- e. obtenir de la Direction nationale, par l'entremise du président du CLP, l'autorisation de dépenser des fonds pour tout objet non budgété requis pour mener à bien les championnats; et
- f. maintenir un registre détaillé sur les revenus et dépenses du CLP. À la suite des championnats, une fois toutes les factures payées et la comptabilité effectuée,

un relevé de comptes vérifié devra être préparé et expédié à la Direction nationale. Les fonds en surplus seront affectés au programme d'athlétisme local/communautaire.

DIRECTEUR DES COMPÉTITIONS

- 812.** Le poste de directeur des compétitions a la responsabilité de :
- a. mener la compétition en conformité avec les règles de la Fédération internationale d'athlétisme amateur (FIAA), sous la supervision du coordonnateur technique de la Légion;
 - b. faire la réservation initiale du stade d'athlétisme;
 - c. tenir le coordonnateur technique de la Légion informé de tous les arrangements techniques;
 - d. s'assurer que tous les aspects des compétitions d'athlétisme soient minutieusement coordonnés, y compris les installations, équipements et exigences en termes de personnel;
 - e. recruter le nombre d'officiels requis ayant les qualifications requises;
 - f. obtenir un annonceur bilingue pour la tenue des compétitions;
 - g. organiser des périodes collective d'échauffement pour tous les athlètes et en assurer la supervision;
 - h. coordonner un Comité d'appel avec un représentant de la Direction nationale;
 - i. établir et confirmer le calendrier des compétitions;
 - j. coordonner la production des groupes et des envois;
 - k. établir les moments et l'affichage immédiat des résultats sur le tableau de pointage et dans le site Web, ainsi qu'en copie papier.

TRANSPORT

- 813.** La personne responsable du transport verra à :
- a. organiser le transport des participants pour la durée des jeux pour : les arrivées et départs à l'aéroport, les excursions, les services de navettes et les réceptions;
 - b. organiser le transport et la livraison de l'équipement des athlètes en provenance du terminal;
 - c. obtenir des véhicules de courtoisie (4 à 5 camionnettes) pour utilisation durant les championnats;

- d. organiser le transport des athlètes de la catégorie « ouverte », en provenance de l'hôtel/ dortoir sélectionné jusqu'au site, et retour; et
- e. organiser le transport au site-même de la compétition (p. ex. voiturette de golf / véhicule tout-terrain, etc.).

COMMUNICATIONS

- 814.** La personne responsable des communications verra à :
- a. établir un centre de contrôle de communications et d'objets perdus/trouvés sur le site de la compétition;
 - b. se procurer les appareils de communication nécessaires pour utilisation durant la semaine, y compris téléphones cellulaires et radios bidirectionnelles;
 - c. contrôler la distribution des appareils de communication; et
 - d. mettre en place un système de sonorisation pour la cérémonie d'ouverture, le banquet de clôture, les épreuves d'athlétisme et toute autre fonction présentée par la Direction nationale.

INSCRIPTION

- 815.** La personne responsable de l'inscription verra à :
- a. rassembler le personnel requis pour préparer et assembler les trousseaux-souvenirs, comprenant rafraîchissements et collation pour chaque participant de la Légion et, si les ressources le permettent, pour tous les athlètes et entraîneurs de la catégorie « ouverte »;
 - b. communiquer avec les bureaux provincial et local du tourisme afin d'obtenir des objets d'intérêt;
 - c. solliciter des commanditaires pour fournir des articles d'intérêt général ou uniques à la région;
 - d. assembler tout le matériel recueilli avant le début des championnats;
 - e. obtenir des porte-noms pour identifier les participants, soit comme compétiteur, invité ou membre de comité; et
 - f. mettre au point le processus d'inscription pour les athlètes de la Légion et ceux de la catégorie « ouverte ».

DIVERTISSEMENT

- 816.** La personne responsable du divertissement verra à :

- a. Mettre en place un programme d'animation pour les athlètes;
- b. organiser une activité locale prévue à l'horaire pour les athlètes, entraîneurs, accompagnateurs et représentants des directions provinciales et nationale de la Légion; et
- c. coordonner la participation de filiales locales en leur invitant à agir comme hôte de réception en soirée.

RELATIONS PUBLIQUES ET PROMOTION

- 817.** La personne responsable des relations publiques verra à coordonner toute la publicité préalable aux jeux et à remplir les obligations spécifiques suivantes :
- a. publier une brochure comprenant le programme d'activités et la liste des invités, pour sa distribution lors de la cérémonie d'ouverture;
 - b. produire un livre-souvenir de concert avec la Direction nationale;
 - c. obtenir du matériel pour le livre-souvenir, tel que lettres de salutations et photos du premier ministre provincial, du maire, du président national de la Légion, du président de la direction provinciale, du président du comité des sports de la Direction nationale, ainsi que du président du CLP;
 - d. assurer une couverture par les médias locaux;
 - e. annoncer l'activité dans les écoles;
 - f. publiciser l'activité dans la région;
 - g. s'assurer que les installations et l'équipement du site de compétition, notamment les lignes téléphoniques, un centre pour médias et l'accès à l'Internet, soient en place pour rapporter les résultats des compétitions à la Presse canadienne ainsi qu'aux médias locaux;
 - h. coordonner les médias et leurs activités au cours de la compétition;
 - i. assurer une liaison étroite avec l'officier des relations publiques de la Direction nationale; et
 - j. coordonner, par l'entremise du secrétaire du Comité des sports, le plan de promotion (e.g. utilisation du logo officiel, promotion des commanditaires, etc.

COMMANDITES/LEVÉES DE FONDS

- 818.** La personne responsable des commandites verra à solliciter et à générer des fonds tant aux niveaux provincial que local pour rencontrer les engagements financiers du CLP.

SÉCURITÉ

- 819.** La personne responsable de la sécurité verra à :
- contrôler l'accès du personnel sur le site de la compétition;
 - contrôler l'accès au village des athlètes de la Légion pendant la période des Championnats;
 - contrôler l'accès du personnel à l'intérieur du site alloué à la compétition;
 - diriger au besoin les spectateurs;
 - maintenir la communication entre la sécurité et le centre de contrôle; et
 - assurer une liaison avec la police locale en l'avisant du déroulement de l'activité, ainsi qu'être en mesure de formuler une réponse à toute situation d'urgence.

PRÉSENTATION DES MÉDAILLES

- 820.** La personne responsable de la présentation des médailles verra à la coordination de tous les aspects s'y rapportant, et, entre autres, à :
- organiser l'aire de présentation, y compris l'estrade, les drapeaux, l'aire de rassemblement et le processus de présentation;
 - inviter, en consultation avec la Direction nationale, des personnes qui présenteront les médailles et, de concert avec le directeur de la compétition, établir l'horaire des présentations;
 - veiller sur la sécurité des médailles;
 - s'assurer d'une communication adéquate entre l'aire de présentation et l'annonceur; et
 - maintenir un registre des présentations et des récipiendaires.

SERGEANT D'ARMES

- 821.** Le sergent d'armes sera responsable de :
- voir, de concert avec la Direction nationale, à l'organisation du défilé de la cérémonie officielle d'ouverture, tenu normalement le vendredi soir. En cas d'intempérie, la cérémonie peut avoir lieu à l'intérieur. Le sergent d'armes devra par conséquent préparer un programme pour l'extérieur et un pour l'intérieur;
 - inviter une ou deux musiques à participer;
 - coordonner le port de drapeaux provinciaux et bannières de défilé (fournis par la Direction nationale)

par les représentants provinciaux, les athlètes ou les cadets présents; et

- d. s'assurer que tous les participants au défilé, sauf les membres des équipes, portent la tenue vestimentaire officielle de la Légion.

HÉBERGEMENT

822. La personne responsable de l'hébergement verra à :

- a. organiser un hôtel d'accueil pour le personnel de la Légion, les personnes de marque et le personnel de l'extérieur;
- b. organiser des lits à l'hôtel/dortoir pour les athlètes dans la catégorie 'ouverte' et les familles, entraîneurs et officiels; et
- c. organiser du logement de type dortoir pour les athlètes de la Légion.

COORDONNATEUR DES BÉNÉVOLES

823. Le coordonnateur des bénévoles sera responsable de :

- a. fournir des bénévoles;
- b. coordonner le travail des bénévoles;
- c. contrôler la distribution des chemises identifiant les bénévoles; et
- d. obtenir les services d'un maître de cérémonie bilingue pour la cérémonie d'ouverture et le banquet de clôture.

COORDONNATEUR DU SITE DE COMPÉTITION

824. La personne responsable de la coordination du site de compétition verra à :

- a. coordonner, sauf pour les compétitions, toutes les activités sur le site de la compétition, dont :
 - i. le placement de signalisation et des bannières;
 - ii. la mise en place d'un plan du site pour les visiteurs;
 - iii. le contrôle du stationnement;
 - iv. le placement des concessions; et
 - v. l'allocation des espaces.
- b. contrôler l'admission et percevoir les frais d'admission;
- c. contrôler le stationnement et en percevoir les frais;
- d. acquérir suffisamment de tentes pour loger les athlètes de la Légion, les officiels, les médias, les premiers soins, la physiothérapie, les concessions, l'inscription, les personnes de marque et la présentation des médailles;

- e. fournir suffisamment de points d'eau potable pour les athlètes et veiller à ce que des bouteilles d'eau soient livrées aux officiels;
- f. s'assurer que la signalisation soit en format bilingue.

COORDONNATEUR DES SERVICES MÉDICAUX

- 825.** La personne responsable des services médicaux verra à :
- a. obtenir le personnel médical requis pour l'aire de compétition (e.g. médecin, infirmière, physiothérapeute, premiers soins, etc.);
 - b. coordonner le plan d'intervention médicale, y compris le dégagement de blessés et l'accès au site par ambulance;
 - c. notifier les hôpitaux locaux de la compétition et obtenir l'information-contact requise;
 - d. fournir le plan médical pour la résidence des athlètes de la Légion (p. ex. l'emplacement des installations médicales, heures d'opération, numéros de téléphone à contacter, etc.).

PARTAGE DES COÛTS

- 826.** Les coûts pour organiser et mener à bien les championnats seront partagés selon la formule suivante :
- a. la Direction nationale assumera 70 % des coûts de transport (en provenance et à destination de l'aéroport de départ et du site de la tenue des jeux), d'hébergement et de repas pour chaque équipe de direction provinciale jusqu'à un maximum de 44 personnes;
 - b. chaque direction provinciale assumera 30 % des coûts de transport, d'hébergement et de repas pour son équipe jusqu'à un maximum de 44 personnes;
 - c. la Direction nationale assumera tous les autres coûts, préalablement approuvés, occasionnés pour l'organisation des championnats.
- 827.** La Direction nationale verra à ce que toutes les dépenses soient payées et, au terme des championnats, facturera les directions provinciales pour leur part respective.
- 828.** Le partage des coûts sera établi à partir du registre officiel de la participation des équipes de direction provinciale présentes aux championnats.

Chaque direction provinciale défrayera 30 % des coûts de transport, d'hébergement et de repas pour son équipe jusqu'à un maximum de 44 personnes.

Programmes et Activités

- 901.** Le Comité local des préparatifs (CLP) est responsable, en collaboration avec la Direction nationale, de l'organisation et de l'exécution du programme d'activités pour les championnats nationaux d'athlétisme pour jeunes de la Légion.
- 902.** Des lignes directrices seront mises à la disposition du CLP par la Direction nationale pour l'aider à programmer les activités.

COMPÉTITIONS

- 903.** Voici la liste des épreuves d'athlétisme.

a. Filles - 15 ans et moins :

PISTE	PELOUSE
80m haies	Saut en longueur
200m haies	Saut en hauteur
1 500m, steeple	Triple saut
1 500m, marche de vitesse	Lancer du disque – 1 kg
100m	Saut à la perche
200m	Lancer du poids – 3 kg
300m	Lancer du javelot – 600 g
800m	Lancer du marteau – 3 kg
1 200m	
2 000m	
4 x 100m relais	
Relais variés – 400m, 200m, 200m, 800m	
Pentathlon – haies, saut en hauteur, lancer du poids, saut en longueur, 800m	

b. Filles - 17 ans et moins :

PISTE	PELOUSE
100m haies	Saut en longueur
300m haies	Saut en hauteur
100m	Triple saut
200m	Lancer du poids – 3 kg
400m	Lancer du disque – 1 kg
800m	Lancer du javelot – 500 g
1 500m	Lancer du marteau – 3 kg
3 000m	Saut à la perche
4 x 100m relais	
4 x 400m relais	
2 000m, steeple	
3 000m, marche de vitesse	
Heptathlon Jour 1 : 100m haies (76 cm - 30"), saut en hauteur, lancer du poids, 200m Jour 2 : saut en longueur, lancer du javelot, 800m	

c. Garçons - 15 ans et moins :

PISTE	PELOUSE
100m haies	Saut en longueur
200m haies	Saut en hauteur
1 500m, steeple	Triple saut
1 500m, marche de vitesse	Lancer du disque – 1 kg
100m	Lancer du javelot – 600 g
200m	Lancer du poids – 4 kg
300m	Saut à la perche
800m	Lancer du marteau – 4 kg
1 200m	
2 000m	
4 x 100m relais	
Relais variés – 400m, 200m, 200m, 800m	
Pentathlon – haies, saut en hauteur, lancer du poids, saut en longueur, 1 000m	

d. Garçons - 17 ans et moins :

PISTE	PELOUSE
110m haies	Saut en longueur
300m haies	Saut en hauteur
100m	Triple saut
200m	Lancer du poids – 5 kg
400m	Lancer du disque – 1,5 kg
800m	Lancer du javelot – 700 g
1 500m	Lancer du marteau – 5 kg
3 000m	Saut à la perche
4 x 100m relais	
4 x 400m relais	
2 000m, steeple	
3 000m, marche de vitesse	
Octathlon	
Jour 1 : 100m, saut en longueur, lancer du poids, 400m	
Jour 2 : 110m haies (91 cm - 36"), saut en hauteur, lancer du javelot, 1 000m	

COMPÉTITIONS—LIMITE AU NOMBRE DE COMPÉTITEURS

904. Une limite a été imposée quant au nombre de compétiteurs pouvant être inscrits dans chaque catégorie d'âge établie pour les athlètes. La limite est comme suit :

- a. **Courses à relais** - une équipe par direction; et
- b. **Toutes les autres épreuves** - deux athlètes par direction.

905. Chaque athlète a le droit de s'inscrire à un maximum de trois épreuves individuelles ainsi qu'aux courses à relais.

906. À la discrétion des entraîneurs d'équipes, un athlète de la catégorie d'âge de 15 ans et moins peut participer dans les équipes de relais de sa province dans la catégorie d'âge de 17 ans et moins, sans compromettre son statut d'athlète individuel dans la catégorie d'âge de 15 ans et moins, à condition que cet athlète ne participe à plus d'une équipe de relais par jour.

Chaque athlète a le droit de s'inscrire à un maximum de trois épreuves individuelles, ainsi qu'aux courses à relais.

- 907.** Les athlètes qui s'inscrivent aux épreuves combinées ne sont pas admissibles à s'inscrire ou à compétitionner dans quelque autre épreuve, sauf qu'ils peuvent se joindre comme membres actifs de leur(s) équipe(s) de relais provinciale(s), si sélectionnés par leurs entraîneurs provinciaux.
- 908.** Il est interdit à un athlète membre d'une équipe de la Légion de s'inscrire dans une compétition de la catégorie « ouverte ».

RÉCOMPENSES

- 909.** Une médaille sera décernée à chacun des athlètes qui termineront premier, deuxième et troisième dans chaque épreuve.
- 910.** Les médailles seront présentées chaque jour, à la fin des séances de la matinée et de l'après-midi. Des présentations additionnelles peuvent être prévues avec l'approbation de la Direction nationale.
- 911.** Un certificat de participation sera présenté à tous les personnes associées à la Légion qui participent aux championnats.

Il est interdit à un athlète membre d'une équipe de la Légion de s'inscrire dans une compétition de la catégorie « ouverte ».



Direction nationale

86 place Aird, Ottawa, ON
Canada K2L 0A1